DÉFENSE

DE B. BARÈRE.

APPEL

A LA

CONVENTION NATIONALE

ET AUX

RÉPUBLICAINS FRANÇAIS.



A BORDEAUX,

Chez Cutty & Coumès, Imprimeurs, Place de la Montagne, ci-devant St.-André, N°. 10.

AN III DE LA RÉPUBLIQUE.

AVERTISSEMENT.

Après avoir consacré mes premiers travaux à la défense des anciens comités, j'ai cru devoir m'occuper un instant de ma défense personnelle ; j'ai même retardé ce travail tant que j'ai pu, mais ayant été attaqué d'une maniere particuliere, par d'infâmes calomnies, & avec des détails atrocement artificieux, uniquement dirigés contre moi, soit sur ma vie privée, soit sur mes opinions politiques, je suis forcé de rompre le silence ; je doute que mes accusateurs osassent subir une pareille épreuve.

Cet écrit servira aussi à réfuter l'imposteur *Fréron*, qui, dans son N°. 73 (21 pluviôse), annonce pour la 3e. fois ma *fuite* prochaine : cette maniere de répondre par la fuite, à des accusations graves, ne peut convenir qu'à des coupables ou à des lâches, à des contre-révolutionnaires ou à des libellistes tel que lui.

On peut continuer à m'abreuver d'amertumes, & à m'accabler d'injustices ; on peut encore me faire assassiner ; mais nulle puissance humaine ne peut ni déshonorer, ni faire fuir un homme qui craint plus l'esclavage que la mort, & qui chérit son pays, la confiance du Peuple, l'estime de ses collegues & l'honneur plus que la vie.

B. BARÈRE.

DÉFENSE

DE B. BARERE.

APPEL

A LA

CONVENTION NATIONALE

ET AUX

RÉPUBLICAINS FRANÇAIS.

« Il dépend de l'envie & de l'autorité inquiète de forger des chaînes & de dresser des échaffauds ; mais il ne dépend pas d'elle d'anéantir la vérité & de tromper la justice des siècles. »

Maximes diverses extraites de Thomas.

MALGRÉ l'amour inaltérable des Français pour la justice & la vérité, des injustices violentes & des calomnies atroces m'ont ravi depuis cinq mois le droit sacré de défendre les intérêts du Peuple. Ses ennemis les plus déhontés m'ont forcé, par d'infames libelles, à un silence que je regarde comme le plus grand supplice, pour un républicain qui voit déchirer son pays par l'aristocratie insolente & par les tyrans de l'Europe, coalisés avec de faux patriotes.

Je reprends mes droits & ma pensée à la voix de la Convention, qui vient d'ordonner que ma défense seroit imprimée par les presses nationales.

Je les reprends ces droits inaliénables de la pensée, sous les auspices de la justice du Peuple à qui j'en fais hommage.

Mes ennemis, acharnés scandaleusement à ma perte, ont cherché à me ravir l'estime publique ; mais dumoins ils n'ont

pu m'arracher ni ma plume ni mon cœur. La premiere sera consacrée jusqu'à la mort à signaler vigoureusement tous les ennemis de la Liberté, & à exprimer les sentimens républicains d'Égalité, de Justice & d'Humanité, dont trente-huit années d'une vie modeste, pure & bienfaisante l'ont remplie.

Si le Citoyen sage doit se taire quelquefois dans des circonstances orageuses, il est toujours comptable à ses contemporains & à la postérité, du dépôt de ses pensées; le représentant du peuple sur-tout doit compte des événemens & des faits oubliés ou perdus dans le torrent de la révolution, & qui, retirés de ce gouffre, peuvent avertir la patrie, & l'empêcher d'y tomber.

Je n'ai jamais perdu de vue, depuis cinq ans, époque à laquelle j'ai consacré mon existence à la liberté de mon pays, que la mort est à tous les instans devant les fondateurs de la République; mais je sais aussi que la honte est derriere, & le républicain ne transige point avec elle.

Si j'ai employé ma vie à combattre, dans l'ancien comme dans le nouveau régime, toutes les tyrannies & toutes les oppressions, j'ai dû m'attendre d'être à mon tour leur victime au milieu de la corruption de l'esprit public. Mais que m'importent toutes ces longues souffrances qu'éprouvent les républicains dans les époques désastreuses de la révolution; je n'en conserve pas moins la ferme confiance que la cause du peuple triomphera, & que la liberté & l'égalité l'emporteront sur tous leurs lâches & incorrigibles ennemis.

Je sens au fond de mon cœur, que je n'ai pas besoin d'appeller à la postérité, de toutes les injustices, de toutes les persécutions dont on cherche à m'accabler; mes contemporains, mes collegues me rendront justice, & les républicains me défendront en se rappellant mes foibles écrits, sur les grands succès de nos armées, sur l'acte de navigation, sur les crimes du gouvernement anglais, sur la mort du tyran *Capet*, sur l'école de Mars, sur la fabrication révolutionnaire des armes & des poudres, & sur les moyens d'extirper le fléau de la mendicité du sol de la République.

J'eusse toujours laissé dans l'oubli quelques actions utiles ou honorables, & relégué dans l'obscurité mes travaux civiques; je sais que la bienfaisance réclame le secret, & que le patriotisme doit être modeste; mais quand de viles passions sont déchaînées pour me traiter comme un tyran de la patrie,

comme un horrible conſpirateur & un ennemi de la repré-ſentation nationale ; quand la calomnie heurte tous les jours à la porte des citoyens pour m'appeller homme de ſang, terroriſte & prévaricateur, alors rien n'a droit d'enchaîner ma plume, rien ne peut m'obliger de taire les actions de ma vie civile ou politique : la liberté de la preſſe eſt là pour guérir les maux qu'elle m'a fait, & je vais répondre au tribunal de l'opinion publique.

Né ſous les auſpices d'une lettre de cachet qui avoit éloigné mon père de l'aſſemblée des états de *Bigorre*, où étant à la tête de ce qu'on appeloit *les députés du tiers état*, il avoit dénoncé avec courage les dilapidations du tréſorier de la province, & les intrigues de la nobleſſe, qui le protégeoit pour ne pas payer les impôts; j'ai contracté dans le berceau même l'obligation d'exécrer le deſpotiſme & les actes arbitraires.

Je ne ſuis pas de la caſte nobiliaire ; je m'honore d'être né dans la claſſe du peuple : un homme de loi & la fille d'un propriétaire agriculteur me donnèrent le jour. (1) Si la probité comptoit des ayeux comme le crime & l'orgueil, je pourrois me vanter de deux cents ans de bonne renommée dans ma famille, où le neuvième, Notaire, eſt couvert, dans ce moment, de l'eſtime & de la confiance publique, dans le département des Hautes-Pyrénées.

Telle eſt cependant la fureur aveugle des ariſtocrates contre moi, que les titres qu'ils regrettent & qu'ils eſtiment le plus, me ſont prodigués par leurs affidés journaliſtes, pour m'aliéner l'amitié & la confiance du Peuple, qui a tant de raiſons de haïr la nobleſſe. Je ſuis peuple, & ne ſuis pas d'origine noble, quoiqu'en diſe *Fréron*, après *Hébert*, après *Gorſas*, après le petit *Gauthier*.

Je n'ai point acheté une baronnie de Vieuzac, comme l'a imaginé *Fréron* beau-frere du marquis de la Poype; j'ai trouvé dans la ſucceſſion de mon pere, un petit fief de valeur de 20 à 24 mille francs, ſans habitation, ſans domaine, & conſiſtant en ſimples redevances féodales, qui m'ont donné l'heureuſe occaſion de faire quelque bien à des habitans malheureux de la campagne.

---

(1) Extrait de l'acte de naiſsance.

Ils ne me démentiront pas ces citoyens trop reconnoiſſans, lorſque je dirai que j'ai aboli pour eux (avant les décrets,) les droits féodaux, quoique réels; & je répondrai à mes ennemis par la délibération honorable (1). que les habitans de Vieuzac ont priſe pour me remercier d'une action que je ne dois qu'à mes principes & à ma haine conſtante pour les vexations féodales. Je me félicite d'avoir fait diſparoître moi - même de ma modique fortune ce genre odieux de bien, & de ce que depuis ma donation patriotique, la loi eſt venue empêcher qu'il ſe reproduiſe jamais.

Pourvu à 20 ans d'une charge de judicature à la ſénéchauſſée de Tharbes; les fonctions de condamner en matiere criminelle repugnerent tellement à mon cœur, que je refuſai tout exercice de cette charge. Je me retirai à Toulouſe où je préférois les travaux conſolans de défendre les accuſés & les citoyens, au miniſtere terrible de les juger.

Il n'appartenoit qu'au nouveau *Fréron* (2) de dénaturer toutes les idées favorables que j'avois pu donner de mon ame & de ſes penchans habituels, ſoit avant, ſoit pendant la révolution; car l'homme public est toujours dépendant de ſa vie privée, & les actions de la jeuneſſe peuvent indiquer l'état habituel de l'homme & la conduite du citoyen.

Je ne dirois point, ſans les circonſtances actuelles, que m'étant conſacré par amour de la liberté à l'état du barreau, j'employai avec ſuccès tous mes moyens dans la défenſe publique, que je fis en faveur d'une pauvre fille nommée *Ribes*, ouvriere en laine, condamnée à la mort par le tribunal de Limoux en Languedoc, ſur la fauſſe accuſation d'avoir tué ſon enfant.

Ce fût par mes ſoins, & par la défenſe que je publiai à mes frais, malgré la conviction défavorable du rapporteur, dans la cauſe de cette infortunée. (3) que je parvins à la faire ab-

---

(1) Délibération des habitans de Vieuzac, de mars 1790 & septembre 1789.

(2) Il falloit que la nature condamnât la République françaiſe à avoir aussi son *Fréron*, comme la République des Lettres.

(3) Le rapporteur appelé *Duregne*, étoit hautement d'avis de confirmer le jugement à mort prononcé par les premiers juges. Il dit un jour, que j'avois beau faire, ainsi que Villars, officier de santé, qui me prêta ses secours dans cette affaire, que nous ne réussirions jamais à sauver cette accusée, tant la procédure étoit concluante con-

foudre unanimement, par le parlement de Toulouse si célèbre par sa sévérité.

A cette époque je formai près de ce parlement un établissement de bienfaisance dans lequel trente avocats célèbres défendoient de leurs talens & de leur fortune tous les indigens, les familles infortunées & les condamnés que l'examen des procédures feroit présumer innocens. J'y ai travaillé six années, je peux invoquer sur tous ces faits relatifs à mes travaux judiciaires, & à cet établissement de bienfaisance, le témoignage de plusieurs députés à la convention qui étoient mes collegues dans ce barreau, Maille, Pérès, St. Martin *de l'Avéron* & quelques autres dont les noms ne me sont pas présens.

Je m'honore d'avoir mérité à cette époque, la haine de ce qu'on appelloit la noblesse, en défendant avec courage devant le même parlement, & encore devant ce tribunal composé de nobles, une jeune femme, la citoyenne *Noailles*, fille d'un maître de barques de Beaucaire, indignement trompée par un ci-devant chevalier de malthe, appelé *Des-rois*, & d'avoir fait condamner cet infâme ravisseur, cet époux perfide, ce noble sans probité, à la peine capitale prononcée par les loix, & à indemniser d'une partie de sa fortune, la famille honnête qu'il avoit tenté de déshonorer (1).

Ce fut une jouissance bien douce dans mes premiers travaux judiciaires, d'avoir fait restituer aussi par ce tribunal à une famille *d'agriculteurs protestans* du Vivarais, nommée *Théron*, qui étoit dans la misère la plus profonde, un patrimoine dont elle avoit été dépouillée depuis quarante ans au nom des loix atroces de la monarchie & du fanatisme.

C'est au milieu de ces occupations philantropiques & de ces efforts constant pour la défense des sans-culotes, que je composai, non pas comme l'a dit le *Frédon périodique*, l'éloge de Louis XI qui est un des plus exécrables tyrans qu'ait eu la france, mais l'éloge de Louis XII qui est le moins méchant des rois.

---

tr'elle. Cette assertion terrible d'un des principaux juges du parlement, ne fit qu'exciter de plus fort mon zèle. (J'invoque sur ce fait Villars, nommé membre de la commission de santé par la convention nationale. Voyez, pour la défense de Ribes, le journal des causes célèbres de 1781).

(1) Voyez les causes célèbres de 1786.

Je composai aussi à cette époque l'éloge de ce philosophe célèbre, à qui la Convention a rendu des hommages si grands et si mérités, l'auteur immortel d'*Emile* et du *Contrat social*, éloge qui eut des succès dans une Société littéraire (1). Un pareil genre d'occupations vaut bien la composition de la gazette royale de Paris par *Royou*, de l'orateur du peuple par *Martel* et *Fréron*, et des causes secrètes du jurés Villates par ses *protecteurs*.

Il n'échappera, j'espère, à aucun de mes lecteurs, que si je rapporte ces faits, c'est moins pour me vanter, que pour repousser l'exécrable réputation que des pamphlétaires vénaux cherchent à me faire tous les jours. Du moins ces faits prouveront, comme tant d'autres, que je n'ai pas attendu le tocsin du 14 juillet 1789, et la révolution du 10 août, pour être patriote, pour aimer la République, pour haïr la noblesse, pour défendre les *sans-culottes* et pour être utile à mes semblables.

C'est peut-être à ces actions connues dans mon pays & à la dénonciation imprimée que je fis en 1788, des abus qui régnoient dans l'organisation et le régime des ci-devant états de Bigorre, où je fus accusé par le syndic de la noblesse; ce fut sur-tout à mon aversion pour la féodalité que je dus l'avantage d'être choisi le premier par les habitans des Hautes-Pyrénées pour défendre la cause des communes aux États-Généraux convoqués à Versailles en 1789.

---

(1) Extrait de l'éloge de J. J. Rousseau, par Barère, imprimé à Toulouse en 1785.

» Je ne parlerai pas de son origine, les grands hommes n'ont pas besoin d'ancêtres. Je dirai seulement qu'il a vu le jour *dans une ville libre. C'est dans une république qu'il étoit digne de naître.* C'est-là qu'il prend les premiers traits de ce caractère mâle & indépendant qu'il a imprimé avec tant d'énergie & de vigueur dans toutes ses productions....

» Bientôt il écrit sur cette question, *quelle est l'origine de l'inégalité parmi les hommes.* Ce n'est point à des esclaves à traiter ni à entendre un pareil discours. Les premieres paroles du citoyen de Genève seront adressées *à une république.* Que des hommes médiocres dégradent la littérature par des dédicaces serviles, ou par de fastueuses adulations : Rousseau ne présente qu'un hommage volontaire & désintéressé : c'est le tribut de son cœur & de son génie ! Ceux qui doivent le recevoir sont des hommes vertueux & *libres*, & son Mécène est *Genève, sa patrie....*

Honoré du choix du Peuple pour cette première Aſſemblée nationale qui devoit réformer tant d'abus, je fus du nombre de ces députés *des communes* qui anéantirent les actes deſpotiques de la ſéance royale le 23 juin, après avoir prêté le ſerment ſolemnel du jeu de paulme; qui bravèrent le deſpote ſur le trône, ſes poignards et ſes canons le 14 juillet, ſes perfidies le 5 octobre, et ſes intrigues lors de la réviſion.

J'écrivais alors un journal (1) qui eut des ſuccès, qui inſtruiſit le Peuple des travaux de ſes repréſentans, qui n'affligea perſonne par des injures, et n'aſſaſſina aucun citoyen par des calomnies.

J'y frondai hardiment le deſpotiſme alors puiſſant et debout avec ſes armées. Je dénonçai à la France dans ce journal la tyrannie de la ſéance royale du 23 juin (2), et je ne craignis ni les pièges des miniſtres, ni les bayonnettes du roi.

Seul des journaliſtes de ce tems-là, j'imprimai dans ce journal l'adreſſe énergique du Département des Pyrenées Orientales, qui oſa *voter la République*, lorsque le tyran Capet fut arrêté à Varennes, adreſſe qui eſt encore dans ce moment à l'ordre du jour, et dont je rapele ici les mâles expreſſions (3).

---

(1) Le point du jour, journal de l'Assemblée constituante, commencé & rédigé avec le citoyen *Dugas*, le 17 juin 1789. -- 28 volumes in-octavo.

(2) » Nous ne parlerons plus de cette séance jusqu'au moment où les trois ordres trouveront à propos de s'en occuper. *C'est un nuage épais qui dérobe le trône aux yeux des citoyens* » No. 7 du journal.

(3) *Extrait du point du jour*, No. 752, 12 juillet 1791.

» Représentans, vous avez, dans ce moment, grand besoin de connoître l'opinion publique; voici qu'elle est la nôtre. Il ne nous manquoit pour être romain, *que la haine et l'expulsion des rois.* Nous avons la premiere; nous attendons de vous la seconde. D'après la maniere dont notre gouvernement est organisé, *un roi est inutile*. L'exécution peut marcher sans lui, & cet ornement superflu de la constitution est tellement dispendieux, *qu'il est instant de le détruire, sur-tout à la veille d'une guerre avec l'étranger* . . . . . Aujourd'hui les préjugés sont détruits; le Peuple est éclairé, & son opinion vous permet, vous commande de le *délivrer du mal des rois*, du moment que ce mal n'est pas nécessaire. Saisissez l'occasion, vous n'en aurez jamais d'aussi belle. Faites que la France ait un gouvernement sans roi. . . Ouvrez les fastes du monde, & vous n'y verrez rien de semblable à une Nation de vingt-cinq millions d'hommes libres & égaux; que si vous repoussez l'avantage

C'eſt pendant les beaux jours de cette aſſemblée conſtituante, que je fus chargé, avec trois de mes collègues de faire le travail relatif à la ſupreſſion des *lettres de cachet*. Mirabeau fut nommé membre de ce comité, où il ne porta que ſon nom. Fréteau préféra les travaux d'un autre comité plus important; Caſtellane s'occupa, pour baſer nos opérations, de faire un rapport, et de faire rendre un décret; voyant ce comité presque abandonné, je me faiſis avec empreſſement, de tout le travail utile, des détails obſcurs & de l'exécution des décrets de l'aſſemblée nationale, quant aux baſtilles qui couvroient encore le ſol monarchique de la France.

Je ne redoutai point des travaux pénibles & ſans gloire, mais non ſans plaiſir, qui, concentrés dans un bureau pendant 18 mois, pouvoient rendre la liberté, le jour & la vie, à un grand nombre de malheureuſes victimes du deſpotiſme *miniſtériel*. Elles ſont dépoſées par moi dans les archives nationales, ces opérations multipliées par leſquelles, avec deux commis, je parvins en peu de temps, à faire ouvrir toutes les baſtilles, tous les forts, toutes les priſons de la tyrannie; & l'on en comptoit alors *trente-deux* à Paris dans les divers quartiers & dans les lieux les plus retirés de cette commune & de ſes fauxbourgs.

Vous n'avez pas oublié cette époque de mes travaux, vous innocentes victimes de la folie atroce des miniſtres de cette époque déſaſtreuſe, qui fûtes cruellement jetés dans les cachots de *Charenton* comme *fous*, parce qu'il manquoit au premier miniſtre *Brienne* quatre places à la Baſtille pour compléter le logement que la tyrannie deſtinoit aux *douze députés* courageux envoyés à Paris par les états de Bretagne au mois d'août 1788, dans le temps de *la cour pleinière*. Je chargeai, au nom du comité, la municipalité de Paris de faire viſiter par des officiers de ſanté célebres

---

qui vous est offert par les circonstances; que si, par vous, les *Capets* & leur trône pesent encore longtemps sur nous, soyez en sûrs, Représentans, nous rejetterons sur vous tous les maux qu'ils nous feront, & ils nous en feronssans doute beaucoup, car la race des rois est malfaisante. Nous ne vous dirons rien de Louis; il est avili, & nous le méprisons trop pour le haïr ou le craindre. Nous remettons aux juges la hache de la vengeance, & nous nous bornerons à vous demander que le Français n'ait plus désormais d'autre roi que lui-même ».

tous les détenus à Charenton, & de rendre compte au plutôt de l'état de santé & de moralité de ceux que le ministre Brienne y avoit fait passer en août 1788. Sur ce rapport, la liberté leur fut accordée.

Alors fut découverte une injustice d'un genre nouveau, qui fut réparée en peu de temps par mes soins, quoique la trace en fut égarée dans les bureaux du ministere, & qu'il fallut porter ses recherches dans les forêts de la Poméranie, gouvernement de Prusse.

Un créqui qui faisoit ombrage à sa famille, fut enfermé dans le fort de *Stettin* par ordre des ministres de France, d'intelligence avec le ministere de Berlin. Il y fut oublié quelques années dans la misere. Un jeune allemand s'attacha au sort de Créqui, en le servant dans la prison de Stettin, & accourut en France au bruit du décret qui ouvroit les bastilles ; il vient à moi : je prends les informations nécessaires, je découvre la trame diplomatique qui avoit banni & inhumé vivant Créqui à deux cents lieues de sa patrie & de sa famille.

Il étoit d'une de ces castes privilégiées qui n'attiroient pas mon intérêt ; mais il étoit malheureux & persécuté. Je ne vis en lui qu'un *homme*, & je pris sa défense....

J'intimai à Montmorin, alors ministre des affaires étrangères, l'ordre de l'assemblée nationale, pour faire mettre en liberté Créqui, renfermé en Prusse; le vœu du comité, appelé des *lettres de cachet*, fut rempli.

Croira-t-on que celui qui, sous l'assemblée constituante, stipulois avec chaleur pour la liberté civile de tant de victimes du despotisme royal n'en eût pas fait autant s'il eut été possible, sous la convention nationale, pour les victimes des complots atroces de Robespierre? Croira-t-on que le député qui a, pendant 15 mois, reçu dans sa maison tous les citoyens qui s'y sont présentés accueilli plus particulierement ceux qui etoient malheureux, ou qui venoient lui demander de l'intérêt et une recommandation pour des mises en liberté, soit un homme barbare et partisan de la tyrannie ou de la terreur? C'est cependant une justice publique que j'ai droit de réclamer de tant de citoyens de Paris. car je me vois forcé par tous les calomniateurs à gages, de rompre le silence dans le cours de cet écrit, sur quelques hommes de lettres célèbres par des

ouvrages philosophiques, et sur quelques pères de famille, à qui j'ai fait accorder laliberté au mois messidor et au commencement de thermidor, malgré la sévérité, l'espionage et la cruauté des formes employées par Robespierre.

C'est aussi dans une des séances de l'assemblée constituante, que je présentai à la barre, la famille *Verdure, manouvriere en Normandie*, et qui sortoit des prisons de Paris après y avoir subi pendant plusieurs années la triste et dure épreuve d'une accusation calomnieuse de *parricide*. Je dois laisser ignorer ce que j'ai fait pour aider dans les premiers temps cette famille infortunée, placée aujourd'hui dans des atteliers de la nation; mais est-il un ennemi du peuple celui qui a saisi toutes les occasions particulieres & publiques de le servir, d'adoucir son sort, de le défendre contre la dureté des riches, l'injustice de quelques nobles, & contre la rigueur & l'insuffisance de notre ancien code criminel.

Est-il un ennemi du peuple celui qui fit proscrire par cette même assemblée constituante les chasses du roi, & fit affranchir les habitans des campagnes, de Versailles, de Fontainebleau, St. Cloud, Rambouillet, &c. &c. &c. du privilège royal de dévaster, pour les plaisirs d'un tyran, les propriétés particulières qui environnoient les maisons & parcs de la liste civile. Alors on pouvoit tuer un homme, & non un dain ou un cerf; alors les gardes-chasses tuoient dans les forêts du roi & des princes, des hommes qu'ils suspectoient de chasser; alors des bêtes du roi dévoroient les moissons du pauvre.

Est-il un ennemi du peuple, celui qui provoqua la *premiere Loi pénale contre les émigrés*, que je dépeignois dans la séance du 11 juillet 1791, à l'assemblée constituante, comme «de méchans français, qui, furieux d'avoir perdu les hochets de la vanité ou les pensions du despotisme, ne nous pardonneront jamais ni l'abolition de la noblesse, ni les lois que la liberté a données à la France dont ils veulent déchirer le sein en ameutant contre elle les tigres couronnés» (1).

Est-il un ennemi du peuple celui qui, faisant partie d'une très-petite minorité patriote, s'opposa avec force à la fin de la session de l'assemblée constituante, à ce que les ministres du

---

(1) Point du jour, opinion de Barère sur les émigrés, Nos. 752 & 753.

roi eussent l'initiative des impôts, avec le droit indéfini d'écraser le peuple par des tributs?

Est-il ennemi du peuple celui qui se montra contre la coupable revision malgré les intrigues & la puissance de la faction des Lameth, des Barnave & de cette perfide minorité de la noblesse, qui corrompit cette belle assemblée nationale, & lui ravit son énergie & sa gloire?

Je ne parlerai point de la pension nationale que j'ai demandé & obtenu à l'assemblée constituante en faveur de la veuve de J. J. Rousseau, vivant près Hermenonville, dans un état de pauvreté touchante : cette motion appartenoit à tous les cœurs; elle fut appuyée par tous les membres de l'assemblée, & applaudie par tous les amis des lettres & du génie persécutés.

Retiré pendant les huit derniers mois de l'assemblée législative, dans le département des Hautes-Pyrénées, (où les mille & un journaux calomniateurs ne parviendront jamais à détruire l'opinion saine que ma vie honnête, juste & bienfaisante y a déposée, pendant trente-huit ans,) je m'occupai d'y entretenir le feu sacré de la liberté, & l'exercice constant des actions d'humanité dans une société populaire très-bien composée : mes collègues à la convention sont les témoins que j'ai le droit d'invoquer sur ce point.

Tout-à-coup une proclamation du roi, en juillet 1792, rappelle tous les fonctionnaires publics à leur poste. Tout annonçoit une crise terrible pour l'assemblée législative, divisée & avilie par le tyran, & pour le patriotisme persécuté, insulté & forcé au silence.

Attaché au tribunal de cassation, dont j'avois obtenu un congé, je m'empressai d'obéir à la proclamation de l'autorité publique, & je revins à Paris deux jours avant ce fameux 10 août qui renversa le trône par le courage des patriotes de Paris, de Brest & de Marseille réunis.

Quel fut mon premier mouvement, en voyant enfin le patriotisme triomphant des assassinats royaux & des intrigues aristocratiques! J'allai engager le tribunal de cassation à donner le lendemain un grand exemple à toutes les autorités constituées de la France, en se ralliant autour de l'assemblée législative, en la félicitant de son courage, & en adhérant à

tous ses travaux. Ma motion eut des succès, & nous fûmes les premiers à porter notre adhésion à l'assemblée législative. Mes anciens collègues à ce tribunal, sont là qui me renront tous ce témoignage.

Les assemblées primaires sont formées; la démocratie s'organise sur les débris d'un trône conspirateur. La haine de la royauté, l'exécration des tyrans étoient dans tous les cœurs; c'est au milieu de ces sentimens patriotiques, & de cette opinion nationale, que je suis nommé à la convention par le département des Hautes-Pyrénées & par le département de Seine & Oise. Le lieu de ma naissance avoit le premier prononcé mon nom; je crus devoir préférer son choix, & je fis connoître aux électeurs de Seine & Oise ma détermination & ma reconnoissance.

Assistant à la premiere séance de la convention, je votai avec enthousiasme la *république démocratique*, genre de gouvernement que mon cœur avoit ardemment desiré quand je ne connoissois que *les classiques*, & que j'appréciai davantagè, quand je parcourus l'histoire, la législation & les ouvrages des orateurs célèbres des républiques anciennes.

Depuis cette époque remarquable du 21 septembre 1792, je jure que je n'ai servi, que je n'ai voté que la République; j'en ai donné des preuves, 1°. en dénonçant à plusieurs époques le conseil-général de la commune de Paris, que je signalai comme conspirateur, comme rivalisant sans cesse avec l'autorité nationale, & voulant l'anéantir par l'intrigue, par des émeutes, par la terreur ou par la dissolution (1).

2°. En m'opposant à ce que la convention adressât une sorte d'hommage au ministre *Rolland*, en l'invitant à continuer ses fonctions (2).

3°. En demandant le renvoi de ce contre-révolutionnaire & de *Pache*, tous deux ministres, & de d'*Orléans*, député.

4°. En abattant, par un ridicule énergique, l'importance que Robespierre vouloit se donner, dans sa réponse à l'ac-

---

(1) Séances du 30 octobre & 12 novembre 1792, Moniteur Nos. 306 & 317; séance du 25 février 1792, No. 59; séance du 12 mars 1793, No. 74: discours du 6 juin.

(2) Séance du samedi 29 septembre 1792, moniteur No. 274.

ısation de dictature par Louvet, & en lui décernant une *cou-*
nne formée des cyprès ensanglantés du 2 septembre (1).

5°. En proposant la peine de mort contre quiconque de-
anderoit des loix agraires, & troubleroit ainsi l'ordre & la
irantie des propriétés.

6°. En célébrant les victoires des républicains, en pro-
osant les requisitions diverses pour avoir des armées nom-
eufes et complettes contre les tyrans de l'Europe.

7°. En défendant l'unité de la République, les 2 & 6 juin;
ı me dévouant pour la représentation nationale, dans les
énemens du 31 mai; en défendant sans cesse la liberté des
oinions & l'intégrité du corps législatif.

8°. En m'opposant à toutes les factions diverses & à leurs
ojets liberticides.

9°. En sacrifiant mon existence & toutes mes forces aux
avaux du comité de salut public, depuis son établissement,
ı mois de mars 1793, jusqu'au mois de fructidor 1794; en
trouvant, pendant douze & quinze heures par jour, que
travail après le travail, sans autre motif que celui de servir
République, sans autre intérêt que celui de répondre à la
onfiance dont m'a honoré la convention nationale, jusqu'au
oment où des journalistes atroces, d'infâmes corrupteurs
l'opinion publique ont alimenté & altéré ce sentiment si
écieux de mes collegues, le seul soutien dans les angoisses
s accusations publiques, & le seul prix des dangers courus
ndant la révolution.

Mais je sens renaître mon courage; je sens centupler mes
rces pour la patrie, en voyant depuis quelques jours que
vérité n'est pas encore fugitive de tous les esprits, ni la
stice bannie de tous les cœurs. Je peux, connoissant les
ntimens qui animent & qui doivent diriger les membres de
convention nationale; m'écrier avec un orateur politique
cette révolution, qui fut aussi persécuté : » L'homme
qui combat pour les principes, et qui défend la patrie,
ne se tient pas si aisément pour vaincu; celui qui a la cons-
cience d'avoir bien servi son pays et de lui être encore
utile; qui dédaigne les succès d'un jour pour la gloire
nationale; celui qui ne craint pas de dire la vérité, sans
redouter les flots mobiles de l'opinion publique, ou les

(1) Moniteur No. 311, séance du lundi 5 novembre 1792.

» lâches calomnies des méchans; cet homme porte avec
» lui-même la récompenſe de ſes ſervices, le charme de
» ſes peines, et le prix de ſes dangers ! . . . . .

Ma défenſe perſonnelle pourroit ſe réduire à très-peu de mots, s'il ne falloit éclaircir une foule de faits ſimples, que la calomnie a obscursis et empoisonnés, je dirois : 1°. » Point
» de recherches sur mes opinions individuelles dans la con
» vention. Elles rentrent dans le domaine de la *liberté de*
» *penſer*, qui est de l'eſſence de la repréſentation natonale
» & qui appartient indéfiniment à chacun de ſes membres
2°. » *Je n'ai point été en miſſion* : ainſi point de recherche
» ſur l'exercice des pouvoirs illimités d'un repréſentant en
» voyé dans les départemens, ni ſur l'emploi des finance
» ou des taxes révolutionnaires.
3°. » Je n'ai jamais touché au tréſor public, d'autre ſomm
» que celle que le peuple français donne, par mois, à ſe
» repréſentans, pour leur indemnité.
4°. » Nommé membre du premier comité de salut public
» avec Lindet, Delmas; Cambon, Guyton, Danton, Treillard
» Lacroix, Bréard, je ne peux être recherché ſur les tra
» vaux de ce comité, dont Cambon préſenta le tableau e
» juillet 1793, à la convention, qui approuva tout ce qu
» ce comité avoit fait.
5°. » Quant à la ſeconde formation du comité de salu
» public, dont je fus encore nommé membre, au mois d'aoû
» 1793, et qui a été maintenu par des prorogations de pou
» voirs, chaque mois, je n'ai jamais ſigné que des opération
» de comité, & je n'ai là aucune action individuelle qu'o
» puisse m'oppoſer.
6°. » Je n'ai fait que des *actes de gouvernement*; comm
» *arrêtés*, ils concernent les ſix membres de comité de salu
» public, & dans quelques occaſions, les membres du comit
» de ſûreté générale.
» Comme *rapports*, ils ſont jugés par la convention, qu
» les a rejetés ou fait imprimer.
» En réſultat, *ils ont concouru à ſauver la républiqu*
» avec les autres travaux de la convention. Mon compte e
» rendu ».
Voilà ce que je dirois au peuple Français, s'il étoit aſſembl

Mais combien différent est le langage qu'il faut tenir à mes ennemis; ils exigent avec violence, un compte que le peuple Français n'a pas encore cru devoir demander à mes ennemis, qui cachent sous le manteau de la cause publique des intérêts ou des ressentimens personnels, & qui, sous le faux prétexte de l'intérêt du peuple, viennent tromper ses représentans, & les induire à venger, par humanité, des haines personnelles.

Ils sont parvenus, par leurs infamies, à *inventorier* les actes de la révolution, à vouloir faire confondre l'*erreur* avec la trahison, les *fautes* avec la perfidie. Ils demandent compte aux amis de la liberté, des moyens qu'ils ont employés pour l'établir, & ils absolvent des contre-révolutionnaires des manœuvres qu'ils ont pratiquées pour perdre la patrie. Leur indulgence est pour les ennemis de la patrie; la rigueur est pour les défenseurs des droits du peuple; l'impunité & la sûreté est pour les aristocrates & leurs agens; les procédures & les échafauds sont pour les républicains courageux. Eh bien! je ne récuse aucun tribunal, fût-ce même celui où siégeroient mes plus cruels ennemis, fût-ce celui des rois coalisés contre la France, je vais leur répondre.

L'homme honnête qu'ils ont attaqué, dans tout ce qui constitue son existence physique, morale ou politique, devient, dès ce moment, comptable à sa patrie des faits qui ont rempli sa vie.

Je parcourerai les diverses inculpations qui me sont faites, qu'importent l'ordre des objections & l'arrangement des mots, quand il s'agit de combattre & de vaincre?

Ma fortune, très-médiocre, est la même que celle que mes parens m'ont transmise par leur mort, en 1788, consistant en immeubles, connus de tous les habitans du département des Haute--Pyrénées. Je l'ai ébréchée pour acquérir, en 1791, quelques biens nationaux, qui se portent à treize mille cinq cents livres, sans y comprendre une maison nationale, située à la campagne, achetée en 1792 quinze mille francs, & dont je n'ai acquitté encore que quelques annuités à la nation, en vendant certains objets & fonds de mon patrimoine, & en y joignant quelques minces produits d'un *journal* patriotique, fait durant l'assemblée constituante.

J'ai mis sous les yeux de la municipalité de Tarbes & du

département des Hautes-Pyrénées, le tableau exact de ma fortune. Elle a été jugée par les autorités constituées, ne pouvoir être comprise, d'après le modique revenu qu'elle produit, dans *l'emprunt forcé*, décrété par la convention (1). Debiteur de plusieurs portions de légitime, j'ai donc, en revenu net, moins de quinze cents livres de rente, d'après le calcul de la loi.

Quant aux *millions* que *Fréron* me donne, en copiant les journaux anglais (2), je ne peux mieux récompenser son zèle civique, dans cette heureuse découverte, qu'en lui en faisant publiquement *un don patriotique ;* il pourra avec cette fortune nouvelle, continuer plus facilement d'instruire les citoyens, par ses journaux *philantropiques*, & répandre parmi le peuple cette moralité douce, cet amour sévère de la vérité, cet attachement aux droits de la justice & de l'innocence, & cette humanité touchante qui ne réclame que la tête des républicains & le sang de ses collègues, ou leurs assassinats, si on les absout ou si on ne les juge point encore.

Fréron sert assez bien les Anglais, pour trouver chez eux les moyens de recueillir les millions nombreux qu'il assure que j'y ai fait passer, ou en achetant des subsistances, ou en envoyant des agens diplomatiques. Il est malheureux, seulement pour l'intérêt de la vérité, que je ne me sois jamais mêlé d'achat de subsistances, mais bien *Lindet*, dont la probité sévère est bien connue, & qu'il n'y ait eu d'autres agens diplomatiques envoyés, si ce n'est Fauchet, aux Etats-Unis, qui a fait passer en France, en échange des fonds que la trésorerie lui avoit fournis, une flotte chargée de grains & de farines, objet qui est encore du ressort de la partie que travailloit Lindet.

Ma prétendue maison de Clichi & mes orgies ne sont que des fictions de Fréron & de Villate. Le citoyen Lenoir est le propriétaire exclusif d'une maison à Clichi, où je suis allé faire un repas frugal, *trois ou quatre fois pendant tout l'été*, avec quelques députés, leurs épouses, & avec quelques citoyennes connues par leur honnêteté & leur patriotisme, sur l'invitation

---

(1) Je n'en ai pas moins porté à l'emprunt national une modique somme de 500 livres, comme je donnai en don patriotique à la nation, du trésor public à la somme de dix mille livres.

(2) Les numéros de l'Orateur du peuple, par Fréron, -- Morning-Herauld, 3 septembre.

de Dupin, mon collègue, qui disposoit d'un salon de cette maison les jours de décade. Qu'on vante maintenant la liberté qui règne dans la république, quand on voit des représentans devenir les *espions de police* de leurs collègues, et les détracteurs de leurs actions les plus innocentes & les plus minutieuses. Non, les tems des *Sartine* et des *Lenoir* ne présentoient ni une inquisition aussi rigoureuse, ni des rapports aussi effrontément calomnieux.

Robespierre les avoit aussi dénoncé ces repas de Clichi, à la société des jacobins; mais du moins Robespierre avoit su par les espions envoyés dans cette maison, qu'on s'y étoit déchaîné un jour contre lui, en dénonçant hautement sa dictature, & réclamant contre ses agens au tribunal révolutionnaire & aux jacobins, & en s'élévant contre la domination inquisitoriale qu'il exerçoit par tous ses sicaires, sur ses collègues. Voilà les listes de proscription qne nous faisions à Clichi; il ne peut donc y avoir que les héritiers ou les continuateurs de Robespierre qui peuvent nous les reprocher.........

C'est dans le cours de ces repas de Clichi, d'une frugalité si remarcable, que chacun de nous étoit obligé alors de porter de Paris le pain nécessaire. C'est dans ces repas que nous aprîmes les abus commis par deux agens du comité de sûreté générale dans cette commune, & que nous nous empressâme de faire réparer avec Vadier, Vouland et Dupin, ces injustices obscures et bizares, par lesquelles on avoit mis les scellés sur les maisons des citoyens Doilleau, notaire, Piron et Valet-de-Villeneuve, Trésorier de la commune de Paris; nous fimes lever les scellés apposés par le seul motif qu'il existoit encore quelques fleurs de lys cachées sur des clocles ou sur des murailles. Voilà encore les listes de proscriptions que nous y avons faites.

JE SUIS, dit-on, UN PARTISAN DES PROSCRIPTIONS ARBITRAIRES, moi qui, dans l'affaire de Capet, affaire dans laquelle j'avois une opinion bien prononcée pour la mort du tyran, j'insistai *seul* à la convention, pour accuillir sur-le-champ les défenseurs officieux qui se présentoient pour défendre cet accusé de conspiration contre le peuple français, lorsque motion fut faite de renvoyer leurs demandes au comité de sûreté générale. Ai-je voulu proscrire les défenseurs

des accufés, lorfque j'ai dit (1) : « Nous devons donner
» à la défenfe du ci-devant roi toute la latitude que le droit naturel établi. Nous devons encourager tous ceux qui voudront exercer le plus intéreffant, celui de défenfeur officieux. La mefure propofée du renvoi de cette demande au comité de sûreté générale, eft immorale & impolitique ». La convention nationale le jugea de même.

AI-JE FAIT DES LISTES DE PROSCRIPTION ?

Tallien m'a abfous lui-même de cette imputation, ainfi que mes collegues du comité, à deux époques remarquables.

1°. N'a-t-il pas dit, dans la féance du 9 Thermidor (2), en attaquant Robefpierre, « je me fuis impofé jufqu'ici le filence, parce que je favois d'un homme qui approchoit de très-près le tyran de la France, *qu'il avoit formé une lifte de profcription*. Je n'ai pas voulu récriminer, mais j'ai vu la féance des Jacobins. J'ai frémi pour la patrie : j'ai vu fe former l'armée du nouveau Cromwel ». On n'avoit pas encore imaginé le *décemvirat*, pour profcrire plus amplement ceux *qui ont fauvé ces mêmes accufateurs calomnieux*.

2°. *Tallien* n'a-t-il pas dit, dans la féance du 14 Nivôfe, que *la citoyenne Cabarus avoit été placée fur la lifte de profcription de Robefpierre, pour être guillotinée le 12 Thermidor*.

3°. *Tallien* n'a-t-il pas dit encore, dans cette féance du 9 Thermidor, ces mots remarquables : « .... Certes, fi je voulois retracer ces actes d'*oppreffion particuliere* qui ont eu lieu, j'obferverois que c'eft pendant le temps où Robefpierre a été chargé de la *police générale*, qu'ils ont été commis, & que les patriotes du comité révolutionnaire de la fection de l'Indivifibilité ont été arrêtés. »

A quelle divinité infernale veut-on donc facrifier aujourd'hui des hommes qu'on a reconnu innocens ? Comment peut-on parler de juftice, & confondre avec les complices punis de Robefpierre, ceux de qui *Tallien* difoit, dans cette même féance, qui eft dépofitaire des premier mou-

(1) Moniteur No. 320, féance du 14 novembre 1792.
(2) Moniteur, No. 311, 1794, (vieux style.)

vemens de la vérité, & de ce sentiment profond d'indignation qu'inspiroit la tyrannie : » Cet homme qui, devant » être, dans le comité de salut public, le défenseur des » des opprimés ; qui, devant être à son poste, l'a abandonné depuis quatre décades, & à quelle époque ? Lorsque l'armée du Nord donnoit à ses collegues de vives » inquiétudes : *il l'a abandonné pour venir calomnier les* » *comités*, & TOUS ONT SAUVÉ LA PATRIE »......... (Vifs applaudissemens) Moniteur, N°. 311. --- 1794.

AI-JE FAVORISÉ LES ABUS, LES DÉPRÉDATIONS ET LES EXCÈS COUVERTS SANS CESSE DU PRÉTEXTE OU DES COULEURS DE LA RÉVOLUTION PAR DE FAUX PATRIOTES ?

Rappellez donc ce que je disois à la convention le 26 février 1793 (1), lorsque la section de Bon-Conseil vint se plaindre à la barre, de la violation des propriétés & du pillage des boutiques d'épiciers, par des agitateurs payés par les ennemis de la république, par les aristocrates déguisés, & par *l'or de l'Angleterre*, qui, disoit cette section, *a circulé dans cette circonstance*.

Je m'élevois ainsi contre ces désordres, et je ne faisois que publier la morale du peuple.

» Je déclare que, tant que je serai représentant du peuple et législateur, je ferai imperturbablement la guerre à tous ceux qui violent les propriétés, à tous ceux qui mettent le pillage et le vol à la place de la morale publique, & qui couvrent leurs crimes d'un voile ou plutôt d'un masque de patriotisme. N'oublions pas les principes éternels de toutes les sociétés ; car là où je ne vois point *le respect des propriétés*, je ne reconnois plus d'ordre social. Je parle à des législateurs chargés de fonder une république ; et *qu'est-ce qu'une république sans vertu & sans probité* ; je parle à des législateurs *révolutionnaires*, afin qu'ils connoissent mieux toute l'étendue de leurs devoirs. J'ajoute le mot *révolutionnaire*, afin qu'on ne *vienne pas réclamer une indulgence perfide pour tous les désordres, sous prétexte de révolution. Nous faisons la révolution d'hommes libres & non de brigands*. Plus nous sommes en révolution, plus nous devons jeter au milieu de cette tourmente politique, les deux seules ancres qui retiennent le vaisseau de l'état, *l'ancre des propriétés & l'ancre de la morale publique*.

(1) Moniteur, N°. 59.

» JE SUIS PARTISANT DE LA DICTATURE ET DES DICTATEURS ».

Pourquoi donc me fuis-je élevé avec tant de force contre les dictateurs fanguinaires de feptembre, dans la féance où Robefpierre répondoit à l'accufation de Louvet?

Pourquoi donc ai-je combattu avec courage les diffentions qui s'élevoient dans la convention, & qui fe manifeftoient avec plus de violence que jamais dans la féance du 24 décembre 1792 (1).

Je fuis partifant de la dictature, moi qui ai dit alors : vous allez alimenter les coupables efpérances des émigrés, & de tous les malveillans qui fe repaiffent encore de *l'idée du rétabliffement d'un pouvoir unique & dictatorial ;* il faut que l'anarchie ceffe ; il n'y a plus rien à détruire, le trône eft renverfé ; il ne refte plus que le pouvoir national. Quel eft donc l'homme, dans cette affemblée ou dans la république, qui oferoit tenter d'altérer ou de détruire ce pouvoir fuprême, ou plutôt qui oferoit l'efpérer? Cependant il eft encore quelques agitateurs falariés & quelques imprudens fcélérats qui ont formé le projet d'avilir la repréfentation nationale ; quelques faifeurs de projets fe font agités pour atténuer & corrompre l'opinion publique. Le fyftême de nos ennemis eft bien combiné ; pour faire la guerre à la république entiere, les puiffances étrangeres ont befoin de 400 millions, mais elles n'ont befoin que de 3 millions pour faire la guerre au pouvoir national dans le lieu de fa réfidence. Leurs efforts feront inutiles, fi nous voulons nous pénétrer de nos devoirs, & facrifier nos paffions particulieres fur l'autel de la patrie. Nous avons conquis la liberté, nous faurons la maintenir, malgré la corruption & l'intrigue ».

« Les citoyens de Paris fe réuniront tous autour de vous, quand ils vous verront réunis autour du bien public. Ce bon peuple ne voudra pas perdre ; pour des *intrigues étrangeres*, les fruits de fa conquête, & il les défendra contre une poignée d'hommes étrangers, ou coalifés, pour produire des troubles & empoifonner la liberté naiffante ».

Suis-je partifan de la dictature, moi qui, dans la féance du jeudi foir, 21 mars 1793, lorfque l'on s'efforçoit, par des adreffes violentes adreffées de Marfeille, de divifer

(1) Moniteur, N°. 360.

la convention en deux parties, en *appellant au peuple*, & en votant *la mort du tyran Capet*, disois: « le pouvoir conventionnel appartient à sept cent quarante-huit députés, & non à dix ou trente. Le peuple a voulu avoir un nombre de représentans déterminé par lui-même dans chaque département, & non pas livrer à une section quelconque le droit d'en diminuer, d'en réduire ou d'en indiquer le nombre au gré de ses passions ou de ses intrigues. . . . . *toute la convention doit former cette montagne inaccessible au despotisme & à la dictature* ». (*Moniteur*, N° 62.)

Suis-je partisan de la dictature, moi qui, avec *Delmas*, *Guiton*, *Cambon*, *Lindet*, ai signé au comité de salut public, avant le 31 mai, le regisre secret des dénonciations faites par le ministre de l'intérieur, contre Robespierre, Danton, Lacroix & les chefs de la force armée de Paris, à raison de leurs rassemblemens nocturnes à Charenton?

Suis-je partisan de la dictature, moi qui, après les évènemens du 2 juin, disois, le 6 juin, dans un rapport à la convention:

« Le comité de salut public a dû apprécier les événemens, & se tracer une route au milieu de ces faits populaires & des *projets particuliers*. Il a dû épier les *passions*, écouter les *partis*, *surveiller les actes étrangers aux mouvemens*, peser les intérêts qui s'en rapprochoient, *ainsi que ceux qui vouloient s'en servir & profiter des circonstances* ».

Suis-je partisan de la dictature, moi qui, dans le rapport sur la suppression de l'armée révolutionnaire, vantois la punition infligée, dans la personne de Ronsin, *à tous les ambitieux qui veulent s'élever au-dessus du pouvoir national*, & qui disois: l'armée révolutionnaire *est un instrument dangereux; elle doit être, ou l'arme liberticide d'un Cromwel, ou le moyen usurpateur d'un sénat; ainsi ce sont là ou des soldats du tyran, ou des gardes prétoriennes*. (Monit. N° 182, an 2).

Suis-je partisan de la dictature, moi qui, au milieu des orages du commencement de thermidor, de l'accaparement de l'opinion publique & de la terreur générale imprimée par Robespierre, ai osé le dénoncer à la Convention nationale comme un dominateur, un ambitieux, comme exer-

çant une influence dans les sections du peuple & aux jacobins.

Oui, c'est l'arme que j'opposerai sans cesse à tous ceux qui m'accuseront de complicité ou de complaisance avec ce tyran sanguinaire : c'est le rapport du 2 thermidor que je présenterai à ceux-là même qui n'ont pas eu le courage de suivre cette dénonciation.

» Depuis 1789, disois-je, chaque faction a voulu gouverner, *& cette manie gouvernante & despotique n'est pas encore passée.* »

« Des orages politiques semblent se préparer depuis quelques jours.... Les deux comités réunis domineront toutes les tempêtes suscitées par *l'ambition dominatrice qui ne se corrige qu'à l'échafaud.* »

« Il faut que les fonctionnaires publics soient les instrumens du peuple & non ses *dominateurs ; il faut que les citoyens revêtus d'une autorité terrible, mais nécessaire, n'aillent pas influencer par des discours préparés ; les sections du peuple & les sociétés populaires.* »

« Suis-je partisan des dictateurs ou des ambitieux de l'autorité nationale, moi qui, dans la séance du 11 frimaire 1793, lorsque Merlin de Thionville demandoit que le comité de salut public fût appellé *comité de gouvernement*, m'opposai avec d'autres collègues du comité, à cette dénomination nouvelle & à ce titre ambitieux, en disant : » *la Convention gouverne seule & doit seule gouverner.* Le comité de salut public n'est pas le seul instrument dont elle se sert; elle se sert aussi pour les fonctions respectives du comité de sûreté générale & du conseil exécutif. Nous sommes l'avant-poste de la Convention; nous sommes le bras qu'elle fait agir, mais *nous ne sommes pas le gouvernement* : nous dénommer comité du gouvernement est donc nous donner un nom qui ne nous convient pas. C'est attacher au comité une défaveur qui pourroit nuire à la confiance dont il a besoin ; c'est enfin changer ses élémens & nous reporter, nous individus qui le composons, hors de la Convention nationale, pour nous ranger dans la classe des agens exécutifs. Je m'oppose donc à la motion de Merlin, & je demande qu'elle ne reparoisse plus. »

La proposition de Merlin fut rejettée. -- Voyez le moniteur du 12 frimaire, l'an 2.

» JE COMMANDOIS, dit-on, IMPÉRATIVEMENT A LA CON-
» VENTION LE RENOUVELLEMENT DES POUVOIRS DU COMITÉ
» DE SALUT PUBLIC, ET J'ÉTOIS UN AGENT DE LA TER-
» REUR INSPIRÉE PAR ROBESPIERRE, AU POINT QUE LA
» CONVENTION NE REJETOIT AUCUN PROJET DE DÉCRET
» PRÉSENTÉ PAR MOI, ET NE LES DISCUTOIT MÊME PAS. »

Je pourrois répondre d'abord par mon caractere connu, qui ne fut jamais ni impératif, ni dominateur, ni ambitieux, & qui l'étoit encore bien moins dans l'assemblée des représentans du peuple, où la liberté des opinions est la base de leurs travaux, base que j'ai toujours défendue.

En second lieu, les journaux (1) ont, à diverses époques, répété à toute la France les paroles que je venois adresser à la convention, lorsque les pouvoirs du comité expiroient :

» Le comité observe à la Convention qu'il importe que
» de grands pouvoirs ne résident pas long-tems sur les mêmes
» têtes : il demande que vous procédiez à son renouvelle-
» ment. »

Lorsque j'ai articulé ce fait, dans la séance des trois comités réunis, pour juger s'il y avoit lieu à examen, le 4 nivôse, un des membres l'a attesté.

En troisieme lieu, il n'y a que Lecointre qui puisse prétendre que j'affectois de proposer le renouvellement, après avoir annoncé des victoires. Il est impossible que nous eussions une victoire toute prête à être annoncée pour le 21 de chaque mois, époque du renouvellement. D'ailleurs j'ai évité, lorsqu'il s'en est rencontré quelques-unes à cette époque, de proposer le renouvellement, à cause de leur prétendue influence sur l'opinion de la convention nationale. Ce témoignage me fut rendu par un député, lors des débats sur l'accusation de Lecointre, le 13 fructidor.

En quatrieme lieu, il n'est pas vrai de dire que la convention ne rejetât aucun des projets de décret que j'ai proposés, ou ne les discutât point. Parmi les exemples nombreux que je pourrois rapporter, je me contente d'en citer deux principaux : le premier est le rapport & le projet de

---

(1) Journal des débats, Moniteur, 22 frimaire, l'an 2, 14 septembre 1793, No. 257, & dans les séances des 21, 22, 23, de chaque mois.

décret que je présentai à la convention, le 12 nivôse, an 2, relativement aux *abus des arrestations*, qui furent si arbitraires & si multipliées, que les deux comités réunis me chargerent de proposer à la convention la formation d'une section de cinq membres, adjoints au comité de sûreté générale, *pour vérifier tous les jours les motifs des diverses détentions, & accorder des mandats de liberté, à la majorité de trois.*

Qui combattit cette mesure salutaire, laquelle auroit mis un terme aux détentions arbitraires, & auroit prodigieusement diminué le nombre des bastilles & des injustices ou des passions qui les peuploient? Ce fut Robespierre; il s'éleva contre le rapport & le projet de décret avec autant de mauvaise foi que d'aigreur. J'eus beau faire observer à la convention que Robespierre avoit délibéré avec nous dans la réunion des deux comités, & lui adresser des reproches sur l'attaque injuste qu'il faisoit contre mon rapport: tout fut inutile. D'après quelques motions, la convention passa à l'ordre du jour sur la formation de cette commission (1).

Ce n'étoit donc pas moi qui donnois de la terreur, & qui faisois adopter aveuglément les projets de décret que je proposois.

Le second exemple n'est pas moins remarquable (2). Personne n'a oublié les scenes scandaleuses par lesquelles des factions entraînerent follement au *temple* appellé *de la raison*, avec une indécente joie, & la convention, & le peuple, & une nouvelle idolâtrie. Ces scenes déshonorantes pour la raison publique, furent continuées par les *Hébert*, les *Chaumettes* & leurs fideles partisans. Elles amenerent un tel déchirement dans l'opinion, elles exciterent si fort le fanatisme, que Robespierre, qui déjà méditoit sans doute alors de s'emparer de l'Être suprême, vint occuper le comité de ses plaintes. Il vota plusieurs fois, avec acharnement, pour un rapport à faire, au nom du comité, afin d'arrêter le cours de ces indécences religieuses. Sa motion hypocrite fut plusieurs fois ajournée par nous.

---

(1) Moniteur, séance du 6 Nivôse; l'an 2, No. 98.
(2) Moniteur, No. 78; 1793, séance du 16 frimaire.

Robeſpierre revint à la charge huit jours après, & par le tableau des excès commis par l'armée révolutionnaire, dans certains départemens & dans pluſieurs égliſes, le comité ſe détermina à faire un rapport général ſur cette matiere. Il se décida pour un rapport baſé ſur les principes de la *déclaration des droits* & de la conſtitution, concernant la *liberté des opinions religieuſes*, opinions qu'on avoit que trop exaſpérées. Que fit Robeſpierre? Il préſenta le même jour, & de ſon chef, une eſpece de *manifeſte religieux* contre les tyrans de l'Europe, qui fut adopté avec acclamation. Je fis mon rapport enſuite; il fut interrompu par Danton, & attaqué par Robeſpierre. J'eus beau dire que ce rapport étoit fondé ſur les principes de la déclaration des droits, il ne fut pas trouvé aſſez révolutionnaire, & trop philoſophique. La convention le renvoya à un nouvel examen du comité de ſalut public. — *Je ne commandois donc pas l'adoption des décrets....*

« LES RAPPORTS SUR LES ÉVÉNEMENS MILITAIRES, SONT » D'UNE EXAGÉRATION DANGEREUSE ET MENSONGERE; » ILS SONT MÊLÉS DE PHRASES ATROCES, SUR LA JUSTICE » RÉVOLUTIONNAIRE; J'Y AI DIT QU'IL N'Y A QUE LES » MORTS QUI NE REVIENNENT PAS. »

Voilà l'objection éternellement reſſaſſée par les hommes acharnés à ma perte.

Je réponds d'abord à ce qui concerne mes rapports ſur les victoires.

J'avois déjà dit dans une *adreſſe aux Français*, le 3 Janvier, adoptée par la convention........ « C'eſt aux » nations libres à ſe ſauver elles-mêmes. Une guerre faite » avec lenteur & avec parcimonie, ſeroit ruineuſe & incer- » taine. La liberté ne fait que des guerres courtes et ter- » ribles; & la liberté ne compte que des victoires. -- Soyez » debout, devant toute l'Europe étonnée; & vous ſerez » vainqueurs.... »

Devais-je être froid & inſenſible, en voyant chaque jour l'accompliſſement de ces prophéties politiques, publiées au bruit du canon, ſur les royaumes voiſins de la république triomphante? Devais-je conſerver l'apathie des journaliſtes, en annonçant des victoires? Devais-je dire froidement à une aſſemblée, brûlante de patriotiſme, ce que des ſoldats, ardens de liberté & couverts de gloire, faiſoient pour le

triomphe du peuple Français? -- Non; le rapporteur du comité, dans de si brillantes circonstances, devoit aux armées, de célébrer leur courage, aux soldats, de publier leurs actions héroïques: il devoit à la liberté, d'électriser, du nord au midi, les divers bataillons pour établir, d'un bout de frontières à l'autre, une circulation de victoires & une émulation de courage; il devoit à la convention nationale, de faire réfléchir sur elle la gloire militaire qu'elle avoit préparée, & de lui présenter les moyens de récompenser, par l'opinion, l'héroïsme des républicains; il devoit enfin, au peuple Français, un compte solemnel de ce que ses nombreuses armées faisoient d'efforts& de belles actions, pour assurer sa liberté. Ah! que n'ai-je eu l'enthousiasme & le génie de *Tyrtée!* C'eût été son plus digne emploi.

Braves soldats des armées de la liberté, vaillans Républicains qui, malgré les rigueurs de cet hiver, portez la victoire au milieu des glaces du nord, & la terreur au milieu des ennemis coalisés dans la Hollande, quelques représentans du peuple, mais à la vérité des conspirateurs, m'ont reproché, dans le sein de la convention nationale, d'exagérer vos succès, de célébrer trop pompeusement vos triomphes! Ah! c'est que pour les peindre ou les aimer, il faut un cœur ami de la patrie, & qui puisse les sentir. . . . . .

« On vous parle beaucoup, disoit Robespierre, de nos » victoires, avec une légéreté académique, qui feroit croire » qu'elles n'ont coûté aux héros ni sang ni travaux. Racon- » tées avec moins de pompe, elles paroîtroient plus grandes. » Ce n'est ni par des phrases de rhéteur, ni par des exploits » guerriers, que nous subjuguerons l'Europe. . . . . . . » (1)

« J'aime beaucoup qu'on nous annonce des victoires; mais » je ne veux point qu'elles deviennent des prétextes de va- » nité. On annonça la journée de Fleurus; & tant d'autres » qui n'en ont rien dit, y étoient présens (2). On a parlé de » sièges; & d'autres qui n'en ont rien dit, étoient à la tran- » chée ». (3)

---

(1) Discours de Robespierre, le 8 thermidor, à la Convention nationale, page 33.

(2) On proposa à Saint-Just, au comité, de faire ce rapport, puisqu'il venoit de l'armée; il s'y refusa constamment.

(3) Discours commencé par Saint- Just le 9 thermidor, page 18.

Ces reproches m'avoient déjà été faits au comité par les triumvirs, à plusieurs époques; & je n'avois fait que renfoncer les couleurs avec lesquelles je me plaisois à peindre les victoires de nos soldats républicains. -- Mais les reproches ne cessoient point. Dans la nuit du 7 au 8 Thermidor, je sors du comité, avec St-Just, à trois heures après minuit: nous venions de lire, avec la plus vive alégresse, les progrès de nos armées dans la Belgique: & j'étois chargé d'annoncer le lendemain à la convention, la prise d'Anvers et de sa citadelle, par les Français. - » Annonce-là simplement, me dit St.-Just, contente-toi de lire les lettres du général & des représentans: *ne fais pas mousser ces victoires* comme tu fais ordinairement. . . . » J'en conclus en moi-même, que je devois continuer mes rapports avec plus de soin qu'auparavant; & c'est dans cette séance, où Robespierre lut son discours dénonciateur, que je commençai le rapport de la prise d'Anvers, par cet exorde que les circonstances firent tant applaudir, & qui paralysa Robespierre & St.-Just, sur les sièges de la convention.

» Citoyens, si le comité de salut public vient vous annon-
» cer tous les jours, avec un enthousiasme patriotique,
» le succès des armées françaises, c'est qu'il en partage
» sincèrement la gloire. *Malheur à l'époque où les triom-*
» *phes de nos défenseurs seront froidement entendus dans*
» *cette enceinte!* Si je viens les développer dans des dis-
» cours civiques, c'est moins pour vous, qui n'avez pas
» besoin de cet hommage rendu par le comité, à la con-
» vention nationale, que pour les armées de la république,
» auxquelles cette justice est due, pour ces braves armées,
» que votre justice solemnelle électrise tous les jours
» d'avantage. »

Ces allusions furent avidement saisies par les représentans & par le peuple à la fois: elles terrifièrent les triumvirs, qui, mornes, silencieux, au milieu des acclamations universelles, nous donnèrent le signalement auquel nous pouvons reconnoître désormais ceux qui ne sont pas les sincères amis de la république.

Je passe à l'autre partie de l'inculpation.

On accuse quelques expressions; on isole quelques phrases de mes rapports; on en extrait quelques pensées; on en corrompt le texte; on empoisonne leur intention, et l'on

érige en crime les pensées & les expressions les plus énergiques pour la liberté, proférées contre les ennemis naturels & invétérés de la France.

On me reproche d'avoir dit, dans un rapport, ces paroles : *il n'y a que les morts qui ne reviennent pas.* Si j'étois cité & accusé devant le Congrès de Pilnilz, je conçois bien comment l'accusateur public de ce tribunal royal, envenimeroit ces expressions dirigées contre les troupes de l'Empire ou de l'Angleterre : mais je n'ai pu concevoir encore comment des représentans du peuple ont pu corrompre le sens de ces paroles adressées aux armées contre les anglais, au point de les appliquer aux citoyens détenus & aux jugemens du tribunal révolutionnaire.

Non, il n'y a que les anglais ou leurs émissaires en France, qui puissent me reprocher ces paroles dirigées contre les hordes étrangères qui vouloient nous asservir ; c'est dans le rapport que j'ai fait au nom du comité, le 7 Prairial de l'an second, *sur les crimes de l'angleterre envers le Peuple français, et sur ses attentats contre la liberté des Nations*, que mes accusateurs ont pris ces paroles : » il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. » La malveillance les a empoisonnés, la calomnie et l'aristocratie les ont répétés, & la théorie du libelle a produit son effet contre moi. Il est facile de le refuter, il n'y a qu'à lire le rapport à la page 15.

» Si l'année dernière, au siège de Dunkerque, le traître Houchard n'avoit pas épargné les soldats anglais, dont la fierté insolente apprit à se mettre à genoux devant les républicains victorieux ; si, dis-je, à cette époque, les troupes commandées par Houchard avoient exterminé tous les anglais, au lieu de venir empoisonner nos places de leur présence, le gouvernement anglais ne seroit pas revenu cette année insulter nos frontières ; *il n'y a que les morts qui ne reviennent pas* ; mais les rois et leurs esclaves sont incorrigibles, il faut qu'ils disparoissent si vous voulez une paix durable, si vous voulez que la liberté prospère. Quelle est donc cette épidémie morale qui a jeté dans nos armées de fausses idées d'humanité et de générosité ? L'humanité consiste à exterminer ses ennemis ; la générosité consiste à ménager le sang des républicains (1) ».

---

(1) Puisque je suis condamné à refuter des imputations aussi

Voilà le texte rétabli ; oserez-vous maintenant appliquer aux citoyens français ce que j'ai dit des ennemis anglais ? ne rougirez-vous pas d'appliquer aux exécutions du tribunal révolutionnaire, ce que j'ai dit du droit de la guerre & des opérations inséparables de la chaleur d'une bataille ?

J'ai parlé en républicain, j'ai parlé en militaire, & mes accusateurs parlent comme des bourreaux ; la calomnie a aussi son cannibalisme.

« Je suis un partisan des lois agraires, un ennemi de la propriété et de l'industrie. »

C'est ainsi qu'on m'attaque dans les salons dorés, qu'on me peint comme un ennemi de la propriété, un éditeur des lois agraires, en m'attribuant des phrases fabriquées par mes dénonciateurs, & que je les défie de trouver dans mes rapports ou dans mes opinions à la Convention nationale ; j'ai cherché si ces expressions avoient pu m'échapper au milieu du mouvement & des crises révolutionnaires ; non je n'ai jamais prononcé ni écrit cette phrase odieuse, non je n'ai jamais dit en parlant des condamnations à mort, *que c'étoit battre monnoie à la place de la Révolution.* Ce n'est pas moi qui ai raproché ces idées de fortune publique, des idées du suplice, & qui ai établi un systême de richesse nationale sur les lois pénales contre les ennemis de la République. Que diriez-vous donc de moi, si à l'imitation de Dubois-Crancé revenant de Lyon, j'avois dit à la tribune de la Convention le 28 vendémiaire 1793. (*Mon.*, N°. 30, 1793.)

» J'apporte à la Convention une piece bien importante ; un arrêté signé individuellement de 20,000 Lyonnais, qui prouve leur rebellion contre la Convention & contre la

---

minutieuses que celles qui tiennent à des expressions isolées de mes rapports, je vais restituer ce néologisme révolutionnaire à ses véritables auteurs. Les *muscadins* sont sortis des lettres officielles, écrites par Dubois-Crancé & lues à la Convention, lorsqu'il préparoit & faisoit le siège de Lyon. » *Les muscadins se popularisent*, écrivoit de Marseille Fréron à la convention, le 19 brumaire, an 2e., ils nous apportent leurs belouses, elles serviront à faire des redingotes à nos défenseurs ».

» Les *muscadins*, écrivoit Tallien à la Convention, le 3 brumaire, lors du désarmement de Bordeaux, *les muscadins ont préféré de briser leurs armes et les jeter dans la rivière, plutôt que de les apporter au dépôt.... nous aurons soin de corriger ce dépit enfantin.* Moniteur, n°. 51 et 38 1793.

France entiere. *Tous les signataires sont les plus riches de Lyon ; j'ai calculé que le séquestre des biens de ces traîtres donnoit à-peu-près pour deux milliards de propriétés à la Nation.* »

» Je demande que ce monument de honte pour les Lyonnais, soit déposé aux archives, qu'il soit imprimé & les *signataires poursuivis*.

Non, ce n'est pas moi qui ai barbarisé ainsi les mœurs républicaines; n'est-ce pas plutôt ce Fréron qui écrivoit au comité lorsqu'il étoit représentant du peuple, en séance à Marseille, nous avons établi une commission militaire.... La commission militaire, le lendemain même de son installation, a répondu aux calomnies en faisant guillotiner quatorze sectionnaires.... *Le supplice de ces traîtres a produit par la confiscation de leurs biens 25 millions à la République.* » (Lettre de Fréron, datée de Marseille, 5 pluviôse, an 2e., écrite au comité de salut public.)

N'est-ce pas plutôt Tallien qui a imaginé cette arithmétique sanguinaire lorsqu'il a écrit de Bordeaux que l'exécution du maire de cette ville & la mort de sa mere qui a péri de chagrin deux jours après, rendoient la Nation propriétaire de dix millions de biens ? (1)

N'est-ce pas plutôt Guffroi qui a publié des lois agraires dans son journal du Rougiff, N°. 3, 1793, lorsqu'il a dit : *dans une République, il ne doit pas y avoir de marchands de grains, il ne doit y avoir que de voituriers. Tous les grains qu'ils croissent sur le territoire français appartiennent également à tous les français, après avoir prélevé les frais de culture & d'ensemencement ;* vous pourriez m'appeller un partisan des lois agraires, un ennemi de la propriété, si j'avois, comme lui, crié *au partage, au partage* dans le même N°. 3.

N'ai-je pas porté à la tribune de la Convention des expressions bien différentes, lorsque les propriétés étoient menacées ou violées dans Paris par des hommes égarés par le perfide étranger ?

Suis-je, comme l'a imprimé le pamphlétaire Villate, ce diffamateur de patriotes, suis-je un ennemi des propriétaires & un partisan effréné des *lois agraires* ? Entendez ce

(1) Correspondance de Tallien avec le Comité de salut public.

que je disois à la Convention dans la séance du 17 mars 1793 (1).

» Si je ne croyois insensés les hommes qui, sans savoir ce qu'ils disent, parlent de la loi agraire, je proposerois une mesure que vous avez souvent employée en pareille circonstance; ce seroit de porter une peine capitale contre ces hommes qui prêchent une loi subversive de tout ordre social, loi impraticable, & qui, par la destruction de toute ressource industrielle, tourneroit à la perte de ceux-là même qui croiroient pouvoir s'y enrichir. Je propose la peine. (*Plusieurs membres de l'extrêmité gauche, & à leur voix l'assemblée toute entière se leve en criant*: LA PEINE DE MORT; *une voix se fait entendre: point de décret d'enthousiasme*); je continue ainsi:

» Certes, s'il est un mouvement qui ne puisse être trop rapide pour honorer la Convention, pour sauver la patrie, c'est celui qui vient d'avoir lieu. Si vous avez décrété par une acclamation semblable, la peine de mort contre quiconque proposeroit le rétablissement de la royauté, la force du même sentiment a bien pu provoquer le même enthousiasme lorsqu'il s'agit de prévenir la subversion de la société. Oui je crois que vous avez trouvé un grand moyen de tranquillité publique, qui fera cesser à l'instant les alarmes des citoyens, qui augmentera la richesse nationale, et doublera vos ressources contre vos ennemis; car vous n'existerez, et la République ne sera basée que sur les biens nationaux. Or, comment les vendrez-vous, si vous ne rassurez les propriétaires; comment associerez-vous les riches au sort de la république, si vous ne les engagez à porter leurs capitaux sur cette terre nationale. Je propose donc la peine de mort contre quiconque proposera la loi agraire. »

L'assemblée entiere se leve par une nouvelle acclamation, & décrete la proposition en ces termes:

« Quiconque proposera ou tentera d'établir des lois agraires, ou toutes autres lois subversives des propriétés nationales, commerciales ou industrielles, sera puni de mort. »

C'est aussi dans cette séance remarquable, que je ne négligeai point les intérêts, trop souvent oubliés, des malheureux, des indigens. Je fis décréter le principe de l'impôt

(2) Moniteur, No. 79.

progreſſif, l'organiſation des ſecours publics, & la donation nationale des démolitions des donjons féodaux inhabitables, pour bâtir des maiſons aux habitans pauvres des campagnes.

Elle ne vous échappera pas à vous, êtres malheureux, répandus dans l'étendue de la République, cette réflexion que mes accuſateurs ne me reprochent point de n'avoir pas ſtipulé pour les pauvres, de n'avoir pas ſoutenu les intérêts du peuple, de n'avoir pas défendu la République, d'avoir attaqué les principes de la démocratie; car il n'y a que la voix des riches, des nobles, des agioteurs, des ambitieux, des eſclaves et des royaliſtes, qui m'accuſe.

Ils ne m'accuſent pas non plus d'avoir volé la fortune publique & d'avoir malverſé dans les finances: quels cris, quelles vociférations ils feroient proférer ſi j'avois eu leur morale ou imité leurs dépradations ſous l'ancien et ſous le nouveau régime?

Suis-je un ennemi de l'agriculture & de l'induſtrie, moi qui, dans la ſéance du 18 Vendémiaire, an 2, (Mon. N.° 20.) ai propoſé en haine de la guerre & des perfidies que nous a fait l'angleterre, de ſtériliſer ſes manufactures, & de proſcrire ſes productions en ce genre, en diſant: » *Citoyens, faites de la République françaiſe une république agricole & commerçante; ce n'eſt point par des primes que vous encouragerez le commerce; la meilleure que vous puiſſiez lui accorder, c'eſt de décréter que les Français ne pourront plus ſe ſervir que des objets fabriqués dans leurs pays.* »

N'ai-je pas fait prohiber par la Convention les marchandiſes angläiſes, enrichi par ce moyen les manufactures nationoles, & excité l'induſtrie françaiſe? Que deviennent donc ces accuſations dirigées contre moi? . . . .

Ici commence un autre ordre d'accuſations plus graves que les premières. L'aſpect hideux ſous leſquels les journaux, ces télégraphes de l'ariſtocratie, les ont préſentées, ne tendent à rien moins qu'à me faire regarder comme un homme ſanguinaire, un tigre, une bête féroce . . . . Mais ſi ces infâmes accuſations ſont encore de calomnies, dictées toujours par le même eſprit de vengeance & de haine

contre-révolutionnaires, les citoyens voyent quelles conséquences ils doivent en tirer sur ces projets liberticides.

JE SUIS UN TERRORISTE !

C'est un étrange terroriste, celui qui, pendant un an, n'a pu correspondre ni avec sa famille, ni avec son département, parce que toutes ses lettres étoient arrêtées, soit par le bureau de surveillance-générale de la commune de Paris, soit par le comité de surveillance de Tarbes, & qu'il n'a, pendant tout ce temps, reçu que des lettres ouvertes & décachetées?

C'est un dangereux terroriste, celui qui n'a pû empêcher que ses plus proches parens, les meilleurs patriotes de sa famille, & ses anciens amis, ayent été mis en état d'arrestation, arrachés à leurs fonctions publiques, & ruinés par une dispendieuse détention & par leur traduction au fort de Bayonne, à vingt lieues de leur domicile & de leur famille.

C'est un terroriste bien à craindre, celui dont le frère unique, calomnié, poursuivi pendant six mois par quelques membres passionnés, du comité révolutionnaire de Tarbes, a été obligé de se réfugier à Paris, à trois époques différentes, pour échapper à des ordres arbitraires, lancés contre lui.

C'est un terroriste d'un genre nouveau, celui qui étoit placé lui-même sans relâche, sous l'empire hideux de la terreur; qui étoit accusé chaque jour dans les *feuilles du père Duchêne*, dans les motions d'Hébert & de Dufourni, aux Jacobins, & dans les discours de Robespierre, dans la même société.

Suis-je un terroriste, moi qui m'écriois, dans la séance du 10 novembre 1792, en attaquant le conseil-général de la commune: « Je vous invite à prendre des mesures, pour que l'anarchie ne se reproduise pas. Ce n'est pas que je ne compte sur le courage, sur l'énergie des représentans de la république, mais parce qu'*il seroit possible que les mêmes intrigans pussent tenter de réaliser ce systême de terreur, qui leur a valu déjà un premier succès, & qu'il importe de leur ôter l'espérance & même le désir de l'entreprendre une seconde fois.* » (Mon. N.° 317.)

Suis-je un terroriste, un ennemi de la presse, moi qui n'ai cessé de la défendre, dans l'instant même où la licence de la

presse distilloit sur moi tous les poisons de la haine, & lançoit chaque jour sur ma tête des flots de calomnie ; moi, qui fais profession de penser que la liberté de la presse, même avec tous ses excès, avec tous les poisons qu'on y mêle, est la sauve-garde du peuple, la mère de toutes les libertés & la garantie de la justice ; moi, qui pense que, quand même la terre seroit couverte de *Durosois*, de *Royous*, *de Mallets*, de *Frérons*, il faudroit encore stipuler pour la liberté de la presse, qui a commencé la révolution par les lumières qu'elle a répandues dans le peuple, & qui la finira par les vérités qu'elle lui révélera tous les jours, sur les crimes & les actions de ses prétendus amis, de ses hypocrites défenseurs.

. Je suis un terroriste, ennemi de la liberté de penser & d'écrire, moi, qui dans le rapport fait le 6 juin à la convention nationale, disois, dans la pag. 7 du rapport du 6 juin 1793 :

« Les journaux ont été arrêtés, & l'alarme générale pourroit encore s'accroître de cette lacune, dans les nouvelles publiques, aussi-tôt nous avons cru devoir en déférer à la convention assemblée. Citoyens, *que penseriez-vous d'une liberté qui dépendroit de quelques journaux ?*

« Que devient la liberté de la presse, si les productions de la presse ne circulent pas? Que devient le droit de communiquer sa pensée, si ses communications sont arrêtées ? Que devient le droit d'écrire & d'imprimer son opinion, si l'imprimé ne peut se distribuer ou se vendre ? La police du despotisme avoit de ces petits moyens. Voudrions-nous imiter les tyrans, nous qui les combattons ? Il faut briser ces misérables entraves données à la presse & aux journaux ! Ce n'est pas avec des entraves & des contraintes que l'on défend la cause de la liberté ! c'est avec du *courage* & de *bonnes lois* que les calomnies & les erreurs des journalistes sont sans effet.

Je suis un partisan de la terreur, moi qui, dans la séance du 21 janvier, où il s'est agi des mesures à prendre dans Paris à cause de l'assassinat de Michel Lepelletier, un membre ayant proposé de faire sur-le-champ des visites domiciliaires, disois : « Je demande qu'il y ait dans les visites domiciliaires des formes tutélaires qui assurent le respect des personnes & des propriétés ». A ce mot de *visites domiciliaires*, j'ai frémi ; j'ai craint qu'elles ne fussent pas éclairées par le soleil, & qu'elles devinssent le signal des vengeances particulières : eh bien ! c'est à nous qu'il appartient de bien organiser ces

mesures, toujours effrayantes pour la liberté civile ; je demande donc qu'un comité en présente demain le mode, & *sur-tout qu'elles ne soient faites que pendant le jour, afin que la justice & la confiance des citoyens y président.* (Mon. N°. 25, 1793).

Si ces maximes avoient été suivies depuis cette époque, nous n'aurions pas à déplorer autant d'excès, autant de délits qui ont affligé les dernières époques de la révolution ! . . . .

Je suis un partisan de la terreur, moi qui faisois le rapport pour établir dans le comité de sûreté générale, contre le vœu exprès de Robespierre, une commission de cinq membres, uniquement occupés à examiner les motifs de toutes les arrestations faites par les comités révolutionnaires, & à accorder des mandats de liberté sur une majorité de trois. (Mon. N°. 98, 6 nivôse, an 2e.)

Je suis un partisan de la terreur, moi qui ai fait un rapport politique pour la liberté des opinions religieuses, quand on a cherché, par des spectacles ridicules, à exciter le fanatisme, à faire révolter & incarcérer tous les prêtres, & à perdre la liberté pour des querelles religieuses. (Mon. N°. 70, an 2.)

Je suis un partisan des hommes de terreur & de sang, moi qui dans la séance du 7 germinal, en faisant le rapport pour la suppression des armées révolutionnaires, disois, en parlant de Ronsin & de ses complices : (Mon. N°. 188, an 2.)

« Le chef de l'armée révolutionnaire a expié son crime. Les hommes qui cherchoient à dégoûter le peuple de son pouvoir, à devenir nécessaires par la *terreur & la mort*, en rendant extrêmes toutes les mesures, & en cherchant par des crimes à décrier le gouvernement républicain, ces intrigans ont vécu. La République s'est affermi le jour de leur supplice ; conservons pour elle les bons citoyens qu'ils cherchoient à séduire ou à égarer ».

Je suis un partisan des mesures de terreur, moi qui, pour adoucir les rigueurs de la loi du 27 germinal, qui excluoit un grand nombre d'habitans de Paris, ne cessois d'expédier au comité, d'après son vœu & celui de la loi, des requisitions nombreuses pour les vieillards, pour les femmes, pour des gens de lettres, pour les artistes & pour les pères de famille, qui ayant hérité d'une ridicule noblesse, étoient obligés de sortir de Paris ? (Voyez le tableau de ces requisitions dictées par l'humanité, dans les regîtres du comité).

Je ſuis un partiſan de la terreur, moi qui ai dénoncé à la convention, le deux thermidor, la faction qui dominoit en terrifiant.

« Depuis 1789, chaque faction a cherché à *accaparer la majorité* par la ſéduction ou par *l'effroi* ». Rapport du 2 thermidor. (Mon. N°. 302.)

Je ſuis donc un terroriſte, moi qui ai répété dans mes rapports, & entr'autres dans celui que j'ai fait au nom des deux comités, le 14 thermidor, « *que la terreur ne peut être que l'arme du deſpotiſme, & que la juſtice eſt l'arme de la liberté*. (Mon. N.° 315.)

Les véritables terroriſtes ſont ceux qui commandèrent les aſſaſſinats du 2 ſeptembre, *pour dominer l'aſſemblée légiſlative ;* ceux qui ſignèrent l'arrêté de la commune, qui annonçoient que la terreur étoit le ſeul moyen de faire la révolution, & qui eſpéroient, diſoient-ils, que tous les départemens imiteroient cet exemple (1).

Les véritables terroristes ſont ceux qui viennent, comme quelques municipaux de Paris, demander à la barre que la convention *mette la terreur à l'ordre du jour*, afin de mieux déguiſer leur conjuration ; ceux qui répètent ces expreſſions dans des proclamations, affichées dans les départemens (2), & qui ont enſuite la lâcheté de déſavouer leurs travaux en miſſion pour flatter l'ariſtocratie & perdre les républicains ; ceux qui viennent à la barre s'oppoſer à ce que *la méduſe de la terreur ſoit effacée du bouclier de la liberté* (3), & qui enſuite ſe rangent ſous la bannière des hypocrites ennemis du terroriſme.

Les terroriſtes ſont ceux qui ôtent la liberté des opinions en vous appellant contre-révolutionnaires quand vous ne penſez pas comme eux, & qui provoquent les actes d'accuſation ou la mort quand ils ſe ſont déclarés vos ennemis perſonnels.

Les terroriſtes ſont ceux qui font des motions exagérées, & propoſent de mettre ſur-le-champ & vaguement hors de

---

[1] Adresse des administrateurs de la commune de Paris, aux départemens, en date du 3 septembre 1792.

[2] Fréron dans sa proclamation affichée dans le département des Bouches-du-Rhône, datée de Marseille, le 12 octobre 1793, an 2e.

[3] Discours de Dufourni à la Convention, le 22 brumaire, an deuxieme, Moniteur, n. 54.

la loi les ariſtocrates, ou préſentent avec violence des meſures ſanguinaires.

Les terroriſtes ſont ceux qui portent la crainte & l'oppreſſion dans l'ame des cioyens, qui favoriſent les manœuvres liberticides de l'ariſtocratie, & qui font craindre le retour des meſures révolutionnaires pour faire égorger par peur des hommes franchement attachés à la révolution républicaine & au ſoutien des droits du peuple (1).

Les terroriſtes ſont ceux qui n'ayant contribué à la révolution que pour leur intérêt perſonnel, & s'étant enrichis dans les emplois, veulent s'y maintenir en éloignant les regards de la probité & de la juſtice, & qui cherchent, à force de cris, à effrayer les hommes de bien, les citoyens tranquilles qui reſpectent les loix, & à ſe perpétuer dans la domination, par des intrigues & des accuſations.

Non jamais je ne fus ni ne ſerai partiſant de la terreur, du deſpotiſme & de l'arbitraire; l'établiſſement de la République & la révolution n'ont beſoin que de la juſtice ſévère, de la juſtice inflexible pour tout ce qui leur eſt contraire. La terreur n'eſt néceſſaire qu'au deſpotiſme, elle ne peut produire ou ſervir que la tyrannie.

J'ai toujours penſé que la juſtice inflexible & l'effroi qu'elle cauſe aux ſcélérats & aux contre-révolutionnaires, ſuffiſoient & valoient mieux que la terreur qu'inſpirent les actes arbitraires, le caprice d'un deſpote, la volonté d'un homme ou la tyrannie de quelques-uns.

La juſtice révolutionnaire n'admet ni trêve, ni grâce pour le crime; la terreur eſt comme un orage qui ſe diſſipe. La juſtice égale pour tous n'admet point d'impunité; la terreur amène une indulgence funeſte. La juſtice ſevère ne peut ſervir que la République par tels hommes qu'elle ſoit adminiſtrée; la terreur en quelle main qu'elle paſſe peut perdre la liberté, & elle ne fait que changer de main ou changer d'objet. La terreur n'eſt qu'une tempête paſſagere, tandis que les ennemis de la liberté ſe ſuccèdent & s'enhardiſſent ſans ceſſe, mais la terreur que la loi donne au méchant n'a pas de terme.

La terreur de l'arbitraire paralyſe le courage, abat les ames, & ne produit que des lâches ou des eſclaves; mais la juſtice impaſſible qui ne laiſſe rien de mal impuni; la juſtice prompte qui ne frappe que les coupables, qui n'eſt re-

[1] L'Orateur du Peuple dans ses derniers numéros.

doutable qu'au crime & au royalisme, rend le peuple tranquille, force les fonctionnaires à être équitables, releve & réunit les ames justes & libres, électrise le courage des patriotes, ne forme que de vrais républicains, & n'effraye que les ennemis de la liberté & de la patrie. Voilà les moyens légalement redoutables qui conviennent aux révolutions des Républiques ; & ceux-là ne passeront jamais parce que la justice est éternelle. C'est pour cette justice que j'ai voté & que je voterai sans cesse.

Je suis un buveur de sang.

Moi qui, lorsqu'on proposa, dans la séance du 10 mars 1793, divers projets d'organisation du tribunal révolutionnaire,& de nommer neuf membres dans ce tribunal qui ne seroient soumis à aucune forme pour l'instruction & qui acquerroient la conviction par tous les moyens possibles, fis craindre les dangers de neuf membres de ce tribunal qui égarés ou corrompus, frapperoient arbitrairement les bons & les méchans, & pourroient un jour prêter leur horrible secours à un nouveau Sylla; moi, qui eus le courage de lire à la convention dans cette séance, ces pages terribles de l'histoire romaine, tracée par l'énergique Salluste, & que les tyrans de Rome ensanglantèrent, comme l'a fait parmi nous l'atroce Robespierre.

Etois-je un buveur de sang, lorsque j'ai proposé, dans les premiers temps, des arrestations faites en vertu de la loi du 17 septembre, & de nombreux accusés ou prisonniers pour faits contre-révolutionaires, de s'occuper des mesures de déportation à la place de la peine de mort, tant prodiguée dans la révolution de la liberté, et abolie même dans plusieurs contrées soumises au despotisme?

Ai-je voté pour les mesures sanguinaires, même dans les départemens déchirés par la guerre civile? ai-je été un homme de sang, même quand il s'est agi des rebelles de la Vendée, des ennemis domestiques armés contre la République? Lisez ces pages que je m'honore d'avoir couvert de ma signature au premier comité de salut public, avec mes collègues, qui peuvent rendre compte de mes opinions et de mes principes pendant les cinq mois que nous avons rempi les mêmes fonctions (1). Lisez ces instructions aux

[1] Plan de travail & de surveillance pour les Représentans en mission, adopté par décret de la Convention, en mai 1793.

représentans qui étoient près l'armée contre les Vendéens, pag. 11 & 12, & dites si la sainte humanité & l'amour de la patrie n'ent ont pas dicté toutes les paroles.

Suis-je donc le partisan de ces mesures de despotisme & de sang, qui ont manqué de faire périr la liberté dans ces derniers jours, moi qui ai stipulé pour la liberté civile & la vie des citoyens, en montrant les avantages de l'institution des jurés, dont tout homme libre a droit de jouir, & les dangers à éviter dans la création des tribunaux révolutionnaires. (Mon. N.° 72, 10 mars 1793.)

» Il est impossible, m'écriai-je, que mes collègues, qui tous aiment la justice & la liberté, veuillent imiter les despotes dans leurs accès de rage, rappeller les chambres ardentes, les commissions du conseil, et ce que l'histoire de notre pays nous présente à chaque époque, sous le regne de ceux qui l'avoient plongé dans l'abîme le plus profond; je vous le déclare, lorsqu'on ne veut pas de place, qu'on est sans ambition, qu'on méprise la vie, on est plus fort que toutes les puissances despotiques. Je soutiens que les jurés sont la propriété de tout homme libre..... Je demande, puisqu'on ne peut refuser des jurés, qu'ils soient pris dans toutes les sections de la République, » ce qui fut adopté malgré les réclamations de Phélipeaux.

Qui donc dans cette séance combattit la nomination des jurés par les seules sections qe Paris, et réclama leur élection par tous les Départemens de la République, une & indivisible, si ce n'est moi? (Mon. N°. 72.)

Suis-je un homme de sang, moi qui ai demandé à la convention, (le 25 brumaire, an 2), la réhabilitation de la mémoire de *Calas* en ces termes : « vous devez penser comme les législateurs de l'antiquité, que les pères ne peuvent pas violer la nature jusqu'au point de tuer leurs enfans. Je demande que pour honorer les mœurs & l'humanité, vous fassiez élever, à Toulouse, sur la place où Calas mourut victime des prêtres & du parlement, une colonne portant cette inscription: « *La convention nationale à la nature, à l'amour paternel.....* » Motion décrétée, (Mon. N°. 57.)

Suis-je un homme de sang, moi qui m'indignai à la Convention nationale, contre les chefs & les machinateurs effrayans des assassinats du 2 septembre, & qui en avoient fait les listes *à la Chancellerie*? (Mon. N°. 24, 1793).

Suis - je un homme de ſang, moi qui, lorſque ſur les informations & les lettres reçues de Nantes que me communiqua Gohier, alors miniſtre de la juſtice, m'empreſſai ſur-le-champ de conférer avec le comité, & de faire rapporter par la Convention le terrible décret de mort qui mettoit hors de la loi un grand nombre de peres de famille, de négocians & de patriotes compoſant toutes les autorités conſtituées de cette commune ?

Suis-je un homme de ſang, moi qui votai avec Lindet & mes collègues au comité, pour qu'il allât au tribunal révolutionnaire faire ſuſpendre, par ſa dépoſition en qualité de témoin, la procédure inſtruite contre les officiers municipaux de Conches, département de l'Eure, traduits à ce tribunal, par arrêté de Legendre & Lacroix, repréſentans en miſſion dans ce département, & dont Legendre accuſoit à la Convention les défenſeurs, en ſe plaignant que ces malheureux & innocens municipaux avoient trouvé de l'appui, dans les membres de la convention nationale. (Mon., N°. 141, ſéance du 19 pluviôse, an 2).

Suis-je un homme de ſang, moi qui engageai Collot à écrire une lettre preſſante pour que Fouché, Repréſentant du peuple à Commune-affranchie, fît juger & mettre en liberté un bon citoyen, pere de famille, connu par ſes talens & ſa philantropie, le citoyen Morel, architecte, qui s'occupe d'embellir les jardins, qui déjà avoit paſſé 24 heures dans la cave des condamnés, dans *la cave de mort*, lorſque la lettre de mon collégue parvint à Commune-affranchie ? Morel a été ſauvé ; il eſt à Paris, ſection du temple, & il n'a pas oublié le devoir de juſtice & d'humanité que j'ai rempli envers lui.

Suis-je un buveur de ſang, moi qui, dans la séance du 18 frimaire (*Mon* N°. 80) ai fait un rapport qui a conſervé la vie aux adminiſtrateurs du diſtrict de Roanne & à pluſieurs citoyens de cette commune menacés, par une commiſſion militaire qui alloit les condamner relativement à la rébellion des Lyonnais, tandis que je rapportais les preuves qu'ils s'étoient armés contre leur rébellion ?

Suis-je un homme de ſang, moi qui n'ai ceſſé dans le mois de meſſidor de réclamer, dans le comité & auprès de mes collègues au comité de sureté générale, pour obtenir la liberté d'un littérateur célèbre, d'un philoſophe trop long-

temps persécuté sous l'ancien & le nouveau régime, *l'auteur de la philosophie de la nature*, & qui dans un ouvrage nouveau intitulé *ma République*, avoit improuvé un opinion de Robespierre, qui abhorroit les gens de lettres, les hommes instruits et les philosophes courageux, comme les voleurs et les assassins craignent les réverbères. Ce citoyen libre par mes soins & par la justice du comité de sureté générale, est le citoyen de Lille-Desalles, de la section Poissonnière, dont j'ai dû refuser les marques de reconnoissance, en arrêtant l'impression d'un ouvrage où il parloit de moi; mais qui me permettra sans doute de citer son nom & ce que j'ai fait pour lui, sans le connoître personnellement, alors qu'on m'accuse & qu'on veut tromper la justice des citoyens sur mes principes & ma moralité.

Suis-je un homme de sang, quand dans l'affaire du 11e. bataillon de la première réquisition des Tuileries, dénoncé par un représentant du peuple pour cause de rebellion & d'insubordination à l'autorité nationale, j'ai retardé le rapport, recherché avidemment toutes les pièces qui pouvoient sauver ces jeunes citoyens, & présenté leur conduite de manière à amortir la violence & l'exaltation terrible que des pétitions énergiques des sections en masse des Tuileries & des Champs-Elisées avoient imprimé à l'opinion publique; lorsque j'ai soutenu au comité l'envoi de commissaires de la section vers ces jeunes républicains qu'on avoit peint comme des traîtres, & que j'ai épargné un deuil à chaque famille de ces sections, en ramenant par un rapport sage à des idées d'indulgence & de douceur en faveur d'un bataillon que les premières préventions avoient, pour ainsi dire, dévoué à la mort? (*Mon*. N°. *64* & *92*, 28 frimaire, an 2).

Suis-je un *homme de sang*, moi qui, me trouvant chez le ci-devant ministre de la justice (Gohier), m'empressai de donner des moyens de défense à un homme de loi qui m'avertit d'une condamnation à mort, qui alloit être prononcée le lendemain contre un père de famille de Paris, d'après une disposition obscure de la loi sur les accaparemens. Le cas me parut ne pas mériter la peine de mort. Je pressai cet homme de loi de faire un mémoire ou pétition, pour la séance de la Convention, le lendemain de bonne heure, & de me l'adresser au comité de salut public. J'attendis avec impatience le mémoire qui me donneroit les moyens

de faire reconnoître par la Convention la bonne foi de ce marchand de vin nommé *Gandon*; ce ne fut que vers les deux heures que le ministre de la justice m'envoya l'adresse pour la Convention; j'en avois déjà prévenu Couthon, alors président.

Aussi-tôt je remets la lettre au citoyen Nugues, l'un des secrétaires du comité de salut public, avec charge de presser le président d'en ordonner sur-le-champ la lecture : mais un instant après, j'apperçois dans les Tuileries des citoyens, courant à la place de la révolution : je frémis pour la vie du malheureux ; je vole à l'assemblée, je presse Couthon de faire statuer par la Convention : on fit l'adresse; il n'y eut qu'un cri pour arrêter l'exécution du jugement. L'humanité stipule dans tous les cœurs, par un mouvement spontané & unanime. Bourdon (de l'Oise) & plusieurs autres membres de la Convention, accourent, les uns sur la place de la Révolution, les autres à la conciergerie : c'étoit à la grêve que devoit expirer ce citoyen innocent.

Bourdon vient annoncer quelques momens après, que le jugement ne seroit point exécuté. Je ne peux peindre la joie de la Convention & les transports des citoyens, en voyant à l'abri des méprises de la justice l'innocence même présumée.

Bientôt l'innocence du condamné fut reconnue sur le rapport du comité de législation : la loi pénale ne devoit pas l'atteindre. Il vint la décade suivante, rendre graces à la justice de la Convention nationale : il vint le même jour m'embrasser avec des larmes d'attendrissement. Je le remerciai moi-même de m'avoir donné la délicieuse occasion de contribuer à un acte de justice nationale, & à la conservation d'un bon père de famille. J'invoque sur la partie de ces faits qui me concerne, le citoyen absous & l'homme de loi son défenseur, & Gohier ancien ministre de la justice.

Si c'est être un buveur de sang, d'avoir voté & influencé la condamnation du tyran Capet, je conviens de ce crime si grand aux yeux des aristocrates & des royalistes, en leur répétant ce que Beauvais, mon collegue, chargé de fers à Toulon, disoit à des officiers anglais & espagnols, qui lâchement l'insultoient dans sa prison, & qui lui reprochoient d'avoir voté la mort du roi : » *donne-moi encore un tyran à*

juger, & je vais recommencer.... » Mais je soutiens qu'en punissant Capet, nous avons épargné le sang du peuple; nous avons préservé les citoyens du fléau de la guerre civile; les armées du danger des trahisons; la Convention nationale de sa dissolution & de son assassinat, plusieurs fois projeté, & que les furieux royalistes auroient exécuté à trois époques principales, si le tyran Capet avoit existé au Temple.

Si c'est être buveur de sang que de voter comme législateur, la peine infligée aux émigrés, le supplice des conspirateurs, reconnus, la punition des traîtres & des royalistes convaincus, la mort des usurpateurs de la souveraineté du peuple, je suis encore forcé d'avouer ce crime. Oui, si j'avois la foudre, & si je pouvois, d'un coup, frapper tous les ennemis de la république, je la lancerois aussitôt.

Mais n'est-ce pas vouloir la république, que de penser ainsi. N'est-ce pas épargner le sang de ses défenseurs? N'est-ce pas empêcher la rétrogradation de la révolution, l'humiliation du peuple & la perte de sa liberté? Le buveur de sang est celui qui voudroit faire périr les républicains & égorger les représentans du peuple avec des dénonciations absurdes, avec des journaux calomnieux, & des sicaires salariés. Le buveur de sang est celui qui traite des dénoncés comme des condamnés, qui ne cesse de demander, avec un hypocrite patriotisme, qu'on accuse, qu'on traduise au tribunal révolutionnaire les défenseurs du peuple, ou qu'on les assassine dans les rues & dans les places publiques; le buveur de sang est celui qui arrête le cours de la révolution, qui provoque la guerre civile, & demande des sacrifices humains, pour les offrir au *veau d'or* de l'aristocratie: le buveur de sang est celui qui, dans une démocratie, établit des distinctions entre les citoyens, qui excite les contre-révolutionnaires à l'assassinat, qui appelle aux armes, dans une cité paisible, la jeunesse qui devroit être sur les frontieres, & qui allume le flambeau des discordes civiles, quand il ne faut que la paix & l'union dans l'intérieur.

Si, comme Tallien, j'avois annoncé à une assemblée nationale, le 31 août 1792, & à la tête d'une députation de la commune, qui venoit d'incarcérer les prêtres pertubateurs, que dans peu le sol de la liberté seroit purgé de leur

présence, & que deux jours après ces hommes fussent égorgés, massacrés dans une prison (1).

Si, comme Tallien, j'avois vanté dans mes lettres officielles, l'activité de la guillotine, marchant à la suite d'une commission militaire (2).

Si, comme Fréron, j'avois fait fusiller des centaines de citoyens, sans jugement préalable.

Si, comme lui, j'avois écrit que *depuis mon entrée à Toulon, je faisois tomber chaque jour deux cens têtes, & qu'on auroit dû en faire autant, à Marseille, dès l'entrée des troupes, sauf à y créer ensuite une commission militaire pour condamner le reste des scélérats* (3).

---

[1] Moniteur, n. 24.

[2] Correspondance avec le comité.

[3] Il est tems enfin que le Peuple connoisse ce Fréron qui se dit son *Orateur*, cet homme qui depuis le dix thermidor, n'a cessé de parler d'humanité & de clémence, et qui, à présent, provoque à l'assassinat, met le poignard à la main du contre-révolutionnaire & de l'aristocrate.

Cet homme atroce qui ne respire que le sang de ses collegues, le carnage et la dévastation, écrivoit de Marseille, il y a un an. [*Lettres à un député, communiquée au comité*].

» Nous établissons une commission populaire pour juger tous les » incarcérés, car quoique le tribunal aille bien, il ne va pas assez vîte.»

» Après l'entrée à Toulon faite par les troupes de la République, » cet homme si humain écrivoit :

» Cela va bien ici, tous les jours depuis notre entrée nous faisons tomber deux cens têtes ».

Le 16 Nivôse, an 2e, il écrivoit du même lieu : *Il y a déjà huit cens Toulonnais de fusillés.*

Trois jours après il écrivoit ces paroles remarquables :

» Toutes les grandes mesures ont été manquées à Marseille par *Albite* » et *Cartaux*. Si on eût seulement fait fusiller, comme ici, 800 » conspirateurs dès l'entrée des troupes, et qu'on eût créé une com- » mission militaire pour condamner le reste des scélérats, nous n'en » serions pas où nous en sommes.

» Il faudroit encore à Marseille cent bons Jacobins pour faire mar- » cher sur la bonne ligne la société populaire.

Le 14 pluviôse, il écrivoit de Marseille au comité de salut public:

» Si Bordeaux est aussi coupable que Marseille, il faut raser Bor- » deaux, il faut raser Marseille.

» Que Marseille s'appelle la ville de Phocéens, Phocée, qu'elle » s'appelle du nom que lui donnera le comité de salut public, mais » nous persistons à croire que toute ville rébelle doit disparoître de dessus le globe ».

Si, comme Merlin de Thionville, j'avois demandé qu'on renvoyât les repréſentans du peuple au tribunal révolutionnaire, ſans décret d'accuſation. (Mon. N°. 30, an 2e.).

Si, comme Dubois Crancé, j'avois demandé à la convention, & fait décréter que vingt mille citoyens de Lyon, riches de deux milliards de bien, fuſſent pourſuivis comme rébelles à la république. (Mon. N°. 155, 1793).

Si, comme Legendre, j'avois demandé, au milieu d'une inſurrection, l'arreſtation ſubite de trois cens de mes collegues, & d'appeler leurs ſuppléans, ſauf à prendre ſur leur compte des meſures ultérieures. (Mon. N°. 54, an 2e.).

On pourroit, dans tous ces cas, me traiter d'homme de ſang & de terroriſte. . . . .

Ce n'eſt qu'avec douleur que je rappele ces faits; mais j'y suis contraint par la violence & les manœuvres ſouterraines de mes ennemis; je m'étois interdit ſévèrement, & par respect pour la repréſentation nationale, toute réponſe à mes cóllegues, toute révélation de leurs fautes en révolution, juſqu'au moment où ils m'ont attaqué ſans pudeur, & calomnié atrocement au ſein de la Convention; mais aujourd'hui chaque iniquité, chaque excès que je découvre dans leur conduite eſt un bienfait pour le peuple trompé par eux, un hommage rendu à la vérité qu'ils recelent, & une ligne ajoutée à la juſtification d'un homme qu'ils vouloient perdre, avant qu'il pût ſe défendre; j'ai gardé un long ſilence, malgré leurs provocations journalières & atroces; mais déſormais, je ne ſouffrirai pas un reproche ſérieux, ſans le combattre & le détruire, & je ne renoncerai plus au droit, au devoir même de confondre mes ennemis, quand ils viendront m'attaquer. C'eſt ainſi que je répondrai en deux mots aux généreux Dubois-Crancé, qui, bravement, court battre un homme à terre & déſarmé, qui attend que je ſois légalement accuſé, pour me décocher un libelle, & qui ſe dit perſécuté par moi depuis quinze mois, ſans doute parce que j'ai fait lever ſon état d'arreſtation, par la Convention, le 28 vendémiaire, (an 2e.); que j'ai fait dans mon rapport, l'éloge de ſes opérations militaires & de ſon influence civique dans le midi, & que je l'ai défendu à deux époques principales contre les accuſations de Couthon & de Robeſpierre.

» JE SUIS, dit-on, UN ENNEMIS, UN OPPRESSEUR DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE ».

L'étois-je donc, lorsque je la défendois au milieu des dangers des factions cachées derrière le peuple, & qui la menacèrent le 2 Juin; lorsque je dénonçois à la tribune l'espagnol *Guzman*, agent de l'étranger, dans le comité révolutionnaire de la commune, & l'ami intime de *Lacroix de Leure*; lorsque je m'élevai avec quelqu'énergie contre la distribution d'assignats, faite à des soldats, par Henriot; lorsque pour sauver la Représentation nationale, entourée de canons & des bayonnettes dévouées à Henriot, je m'élançai à la tribune, pour engager la Convention à se porter en masse au milieu des quarante-huit sections fidèles, & au sein même de ce peuple qui ne nous demandoit que l'union & une constitution républicaine; lorsque le lendemain, je dis à la convention nationale : *vous avez fait tomber la tête du tyran ; vous devez encore faire tomber celle du soldat insolent ; de cet Henriot, qui viola hier la Représentation nationale ?* (1).

Ces paroles me valurent des dénonciations aux jacobins; des injures du *Pere Duchêne*, des persécutions de *Dufourni*, & des proscriptions de la part de la commune; je fus alors exclu des jacobins, par leurs machinations, comme je l'ai été depuis par les intrigues de Laurent Lecointre, de Fréron, de Dubois-Crancé, à la fin du mois de thermidor.

Suis-je ennemi de la représentation nationale, moi qui, dans la séance du samedi 16 mai (Mon. N°. 140), ai dénoncé de mon chef la commune, l'armée révolutionnaire qu'elle avoit organisée, Chaumet & Hébert qui machinoient, Robespierre & Danton qui se rassembloient à Charenton, pour y méditer des projets liberticides.

Etois-je ennemi de la représentation nationale, lorsqu'après avoir entendu mes collegues du *comité de l'examen des marchés*, fortement dénoncés par Danton à la convention, & poursuivis par Robespierre au comité de salut public, avec un acharnement, dont *Clauzel*, membre du comité des marchés, doit bien se rappeller, parce qu'il étoit l'objet de la haine de Robespierre; je prévins Lairis, Dornier & autres membres de ce comité, des dénonciations & des poursuites

---

(1) Dénonciation contre Barère trouvée sous les scellés de Robespierre, page 5.

faites contr'eux ; je m'opposai constamment à tout rapport, parce que la conduite de mes collegues m'avoit paru aussi bonne qu'elle pouvoit l'être, au milieu des circonstances les plus difficiles, des besoins les plus grands des armées, & des astuces des fournisseurs : je rapportai au comité qu'il n'y avoit pas lieu à examiner la conduite de mes collegues, qui avoit été utile à la république, & qui ne me paroissoit recherchée que par des motifs de vengeance & de cupidité.

Etois-je l'oppresseur de la représentation nationale, lorsque, de concert avec mes collegues des deux comités, j'ai voté pour qu'on ne fit pas de rapport sur l'affaire de mes *soixante-onze collegues détenus*, tandis que les *Dufourni*, les *Chaumete*, les *Hébert*, les *Villate* (1), ne cessoient d'en réclamer la mise en jugement. -- N'ai-je pas le premier signé le mandat d'arrêt contre Hébert & ses complices, contre *Ronsin*, *Vincent* & *Momoro*, lorsqu'après avoir couvert d'un crêpe la *déclaration des droits*, ces scélérats avoient fait aux *cordeliers*, la motion de faire une insurrection contre la convention & les comités, & de faire accuser les soixante-onze députés, *pour les immoler* à leurs complots?

Etois-je l'oppresseur de la représentation nationale, lorsque je votai, avec mes collègues, pour rejeter la demande en arrestation contre Alquier, contre Dubois-Crancé, poursuivis par Robespierre; lorsque je votai pour qu'il ne fût pas fait de rapport contre Fouché de Nantes, sur des dénonciations odieuses, articulées aux jacobins, & apportées au comité par Couthon; & lorsque je proférai, comme eux, l'opinion vraiment civique, de maintenir au péril de ma vie l'intégrité de la représentation nationale, sans cesse attaquée par les trop habiles & les plus cruels ennemis de la liberté?

Peut-on me regarder comme l'ennemi des représentans du peuple, lorsque *Legendre*, revenant du département de l'Eure, où il étoit en mission avec Lacroix, vint se plaindre à moi des calomnies dont il étoit atteint, à raison du manque de subsistances dans celui de la Seine-Inférieure, & de la prétendue émigration des grains, par le Hâvre (2); il vint m'exposer les besoins de la commune de Rouen, réclamer

(1) Terral, député du Tarn, peut attester ces faits relatifs au juré Villate. Quant aux autres c'est connu.

[2] Moniteur n. 46, séance du 14 brumaire, an 2e.

les arrêtés néceſſaires pour terminer ſa miſſion, objets qui, ſur mon rapport, lui furent accordés, ſoit au comité, ſoit à la convention.

Peut-on me regarder comme l'ennemi de la repréſentation nationale, lorſque *Tallien*, rappellé de Bordeaux pour donner des renſeignemens au comité, & ayant quelque ſujet d'inquiétude, à cauſe des pourſuites & des dénonciations de Robeſpierre & de ſes agens, ſur les travaux de ſa miſſion, vint me confier chez moi ſes ſollicitudes, & reçut de moi, avec le bon accueil d'un collegue, les aſſurances que le comité ſoutenoit conſtamment les opérations des repréſentans, à moins qu'il n'y eût quelque violation ouverte & eſſentielle des loix ou quelque diſpoſition contraire à la révolution.

Doit-on me regarder comme l'oppreſſeur des repréſentans du peuple, lorſque je faiſais un rapport pour défendre *Barras & Fréron*, accuſés, par des lettres apportées par un courier des Bouches-du-Rhône & du Var, d'être d'intelligence avec les eſpagnols & les anglais, maîtres de Toulon, pour leur abandonner le territoire de la république juſqu'à la Durance? (Mon. N°. 1793, 18 frimaire).

Puis-je être conſidéré comme l'ennemi des repréſentans du peuple, lorſque je défendois *Lacombe-Saint-Michel* contre les calomnies des Corſes & des Paoliſtes, ainſi que *Proſt*, contre les libelles des ariſtocrates du diſtrict de Bellay, dans le département de l'Ain? (Mon. N°. 76.)

Suis-je l'oppreſſeur de la repréſentation nationale, lorſque dans l'affaire de Dubois-Crancé & de Gauthier, rappellés de Lyon par décret d'arreſtation, je fis un rapport pour dire que d'après les explications qu'ils avoient données au comité, leur conduite lui avoit paru irréprochable; & que je propoſai la levée de l'arreſtation de ces repréſentans; ce qui fut adopté par la convention (1).

Suis-je l'ennemi de la repréſentation nationale, lorsque je ſuis venu faire ceſſer, par un rapport ſur la garniſon de Mayence, la lutte qui s'étoit élevée, dans la convention, entre des repréſentans & Merlin & Rewbell, au ſujet de l'inopinée reddition de cette place.

(1) Moniteur, n. 31, 30 vendémiaire 1793. Clauzel fut le seul qui s'éleva contre Dubois-Crancé. » Je demande, dit-il, qu'il ne soit entendu qu'après l'arrivée des autres commissaires. » Adopté.

Suis-je l'ennemi de la représentation, quand je suis venu à la tribune défendre la conduite courageuse de notre collègue Beauvais pendant sa détention à Toulon, lorsque la calomnie l'attaquoit insolemment au milieu des langueurs & de la maladie qui l'a fait périr à Montpellier.

Etois-je regardé comme l'oppresseur de la Représentation nationale, par mes collègues, losque Terral, député du Tarn, vint me trouver & déposer dans mon sein ses vives inquiétudes, quelque temps après Dufourni & autres membres de la société populaire étoient venus demander à la Convention qu'on livrât au glaive de la loi les soixante-onze députés détenus qu'ils désignoient sous le nom de *mandataires infidèles*.

Lorsque Terral reçut de moi l'assurance que les deux comités connoissoient la faction qui vouloit faire périr la représentation du peuple, & qu'il ne seroit fait aucun rapport sur les soixante-onze que cette faction vouloit faire condamner. (J'invoque sur ces faits la véracité de mon collègue Terral, qui peut donner encore plus de dévelop-pemens à ces faits, que je ne peux qu'indiquer.)

Etois-je l'ennemi de la représentation nationale, lorsque je faisois un rapport pour mettre les représentans du peuple en mission à l'abri de toute attaque, pour les mesures fortes qu'ils avoient prises sur les matières religieuses, dans les divers départemens; attaque que le décret proposé par Robespierre provoquoit évidemment contre eux. (Mon. N°. 80. 1783.)

» J'ai attenté à la représentation nationale, disent mes » ennemis, je l'ai opprimée. »

Eh ! qui donc plus que moi a cherché à appeller sur elle le respect des citoyens, les bénédictions des indigens & les espérances des malheureux? Qui plus que moi s'est occupé d'augmenter le dévouement des armées pour elle, & l'obéissance des fonctionnaires publics, d'assurer l'exécution de ses décrets & le châtiment de ses ennemis? Qui a moins balancé à s'exposer pour elle, que moi qui savois cependant que plus on se met en avant dans les révolutions, plus on est en danger? Ai-je jamais craint d'aller porter à la tribune les résultats de la majorité du comité, quelque fois même contre mon avis? N'ai-je pas eu, ne devais-je pas avoir la modestie & la sagesse de préférer une opinion

générale à mon opinion personnelle? Que les membres du comité disent si toujours je ne me suis pas dévoué à faire sur-le-champ les rapports, ou à présenter les projets délibérés ; si jamais j'ai refusé mon organe ou ma plume au développement des plans médités ou adoptés par le comité, si ce n'est toutes fois pour les rapports, sur les décrets d'accusation de mes collègues, que je confesse avoir refusé de faire ; ce ministère me paroissoit trop pénible & trop contraire à mes sentimens de fraternité. (1)

Mais puisqu'on veut m'opprimer par des accusations aussi horribles, que fausses, il faut que je reprenne ma place dans l'opinion du peuple & de ses représentans ; il faut réconquérir l'estime de mes collègues, par le souvenir de mes actions; il faut, quand la vérité vient à paroître, qu'elle mette l'imposture à ses pieds; qu'elle rende au mensonge toute sa difformité, toute sa honte & qu'elle la livre à l'indignation publique.

N'ai-je pas défendu la liberté des opinions, violée plusieurs fois, contre *trois cents* de mes collègues, à l'époque du supplice du tyran, & de l'assassinat de Michel-Lepelletier; à l'époque où Marseille réclamoit avec des expressions violentes l'expulsion de ceux qui n'avoient pas voté la mort de Capet ; à l'époque où des factions, cachées le 2 juin derrière le peuple, menaçoient la représentation nationale, & où un député faisoit la motion de *faire arrêter trois cents députés comme conspirateurs ?*

N'ai-je pas vengé la représentation nationale, en dénonçant Henriot, & la commune & les factions liberticides, le 6 Juin 1793, dans un rapport que je faisois, en présence de quelques conspirateurs coalisés ? n'ai-je pas voulu la défendre efficacement, quand j'ai proposé le même jour, de mettre la force publique de Paris, à la disposition de la convention (nationale pour *l'appliquer*, disois-je, *non à des caprices particuliers*, *ou à des projets de parti*, *mais aux volontés nationales*) ; mesure combattue alors fortement par Robespierre, & qui, si elle eût été adoptée, auroit empêché la commune de conspirer de nouveau contre l'auto-

[1] J'ai refusé de faire le rapport sur Hérault, & depuis encore sur Fouché, de Nantes, mais par des motifs différens.

rité du peuple, auroit détruit d'avance la tyrannie de Robespierre & épargné à la France bien de calamités & de crimes?

N'ai-je pas rappelé dans ce rapport le *respect dû au législateur, & qu'il devoit s'établir sur les ruines mêmes du système d'avilissement trop long-temps toléré ?*

Comment peut-on me présenter comme un terrificateur, un avilisseur, un ennemi de la représentation nationale, moi qui à diverses époques remarquables, ai défendu de toutes mes forces la *dignité* & l'intégrité de cette représentation, fondatrice de la République? Qui s'est donc plus que moi dévoué pour la Convention, dans son enceinte? Qui plus que moi, a défendu sa liberté, le 2 juin? Qui l'a préservée, par une mesure plus hardie & plus propre à désorganiser les manœuvres contre-révolutionnaires? Qui a défendu plus chaleureusement la liberté des opinions, & les votans d'une minorité longtemps attaquée?

Lors du jugement du tyran Capet, une forte division se prononça parmi les représentans du peuple, tant furent orageuses les séances de la convention nationale, tant furent opposés avec aigreur, les avis divers dans cette importante délibération!

La liberté des opinions auroit dû sans doute couvrir ces lignes de démarcation dans les pensées. Il étoit nécessaire au bien du peuple que des divisions ne se fussent jamais montrées dans le corps législatif. La convention me chargea de faire une *Proclamation aux Français, sur la punition du tyran & sur l'assassinat de Michel Lepelletier, par un royaliste.*

Je trouvai, dans cet honorable travail, l'occasion de rapprocher des esprits divisés, de réunir la convention nationale toute entière, & les citoyens à l'unité d'opinion sur la mort du tyran: je la saisis avidement en ces termes: (1).

» Cette crise politique nous a environnés de contradic-
» tions & d'orages: cependant les diverses opinions ont
» eu des motifs honorables, des sentimens d'humanité, des
» idées plus ou moins vastes en politique, des craintes plus
» ou moins raisonnées sur l'étendue des pouvoirs des repré-

---

[1] Adresse au Peuple français, adoptée par la convention le 23 janvier, sur la rédaction de Barère. (*Moniteur* No. 29, 1793.)

» sentans, ont pu diviser les esprits pendant quelques mo-
» mens: mais la cause a cessé, les motifs ont disparu; le
» respect pour la liberté des opinions doit faire oublier ces
» scènes orageuses; il ne reste plus que le bien qu'elles ont
» opéré, par la mort du tyran & de la tyrannie; & ce juge-
» ment appartient maintenant tout entier à chacun de nous,
» comme il appartient à toute la nation; la convention na-
» tionale & le peuple français ne doivent plus avoir qu'un
» même esprit, qu'un même sentiment, celui de la *fraternité*
» *civique*. Prévenons, par notre union, l'opprobre que don-
» neroient à la république, nos divisions intestines......

Suis-je réduit à ne rapeller que cette époque, où mon zèle a pû être utile à l'intégrité de la représantation nationale? -- En voici une autre bien plus remarquable, tant la division étoit prononcée.

Lorsque dans une séance du soir le jeudi 21 mars 1793, (1) le Président de la Convention fit lire une adresse de la société de Marseille, appuyée d'arrêtés semblables, pris par les corps administratifs du département des Bouches-du-Rhône, & par quelques autres sections de Marseille, adresse qui demandoit, avec injure, *que les membres de l'assemblée*, *qui avoient voté l'appel au peuple, fussent renvoyés de la Convention*, *comme ayant perdu la confiance du peuple*; lorsque dans cette séance orageuse plusieurs membres demandèrent de tous les côtés, la *convocation des assemblées primaires*, qui donc *s'élança à la tribune*, pour s'opposer à la motion alors dangereuse du systême des assemblées primaires, & pour faire rejetter & annuller tous les arrêtés & les pétitions des citoyens, des administrations & de la société populaire de Marseille? Qui donc rallia les élémens divisés de cette convention & les esprits aigris par l'opinon émise sur Capet? Qui? C'est celui-là même que l'on poursuit aujourd'hui à la voix de Tallien, de Fréron & de Legendre sur-tout, qui a provoqué à cette époque orageuse contre cette opinon, les fureurs du peuple, & demandé dans la convention nationale *l'arrestion subite de tous ceux qui avoient voté l'apel au peuple*, & qu'il appeloit des *conspirateurs*? (Mon. 1551, 793)

Ne m'élançai-je pas, *à la tribune*, aussitôt que cette adresse de Marseille fut lue? & ne défendis-je pas encore l'intégrité de la représentation nationale?

» Je viens attaquer, disais-je, l'adresse de plusieurs section

[1] Moniteur, n. 82, 1793.

« de Marſeille, parce qu'elle tend à diviſer la Convention « nationale, en diſtinguant les deux opinions, qui ont été « prononcées dans l'affaire du tyran; elle tend à diſſoudre « la repréſentation nationale; elle excite les citoyens à rap- « peller & à traduire dans chaque département ceux qui ont « voté pour l'appel au peuple: elle appelle l'injure ſur les « repréſentans du peuple, en demandant l'état d'arrestation « pour une partie de ces opinans; elle allume les torches « de la guerre civile, en exaſpérant les haines, en humiliant « des hommes libres, en opprimant des repréſentans du « peuple, en détruiſant la liberté des opinions, ſans laquelle « il n'y a ni liberté civile, ni liberté politique. . . .

« La Convention nationale n'eſt ni de ce côté ni de l'autre; « elle eſt dans toute cette enceinte : ſes droits, comme ſes « devoirs repoſent également ſur la tête de tous mes collè- « gues, & ce ſont des ennemis publics, ce ſont de lâches conſ- « pirateurs, ceux qui veulent eſſayer d'affaiblir, de diviſer « ou d'altérer à leur gré la repréſentation nationale. . . . . . . « . . . . . . Il ſeroit à deſirer que tous les patriotes fuſſent « réunis quand tous les patriotes ſont menacés. Qu'ils ne « ſe flattent pas d'échapper aux vengeances ariſtocratiques ou « royales à la faveur de quelques nuances plus ou moins « fortes de patriotiſme: toutes les ſectes, toutes les opinions « civiques, ſont également coupables aux yeux des deſpotes; « réuniſſons-nous donc, au lieu de nous dénoncer. La Con- « vention eſt la ſeule *ancre* que la France puiſſe jeter au « millieu de la tempête horrible qui s'est élevée. Les en- « nemis ſont preſque ſur toutes nos frontières, ferons-nous « les uns contre les autres ? . . . . .

» Non; vous n'êtes pas des patriotes, vous tous, qui « voulez diſtinguer le député du député, l'opinion de l'o- « pinion; & ſi ceux qui ont voté la mort du tyran triom- « phent aujourd'hui, demain ils pourront ſuccomber com- « me minorité, dans une autre queſtion importante. Je ne « connois point de majorité permanante: elle ſeroit le fléau « ou la honte d'une aſſemblée d'hommes libres. Si les dé- « putés qui ont des ſuccès aujourd'hui, perſécutent ceux de « l'opinion condamnée bientôt ce rôle pourra changer; « & chaque délibération au lieu de ſauver la patrie, n'aura « ſervi qu'à la perdre. Vous n'êtes ici ni pour vous ni pour « vos paſſions, ni pour vos caprices: vous y êtes pour la répu-

« blique ; & la République alarmée vous rappelle impé-
« rieusement à la fraternité & à vos devoirs : je vous somme
« donc, au nom du bien public, de vous réunir, pour vous
« sauver en sauvant la patrie.

« Quant à la convocation des assemblées primaires de-
« mandée par Babey, jamais mesure ne fut plus dangereu-
« se & plus subversive de la liberté. Si j'assistois au conseil ou
« au congré de ces tyrans coalisés qui nous combattent, j'y
« porterois l'adresse de Marseille & la motion de Babey, pour
« le renouvellement des députés à la Convention, & *j'au-*
« *rois bien merité de la tyrannie* . . . . .

» Je demande la cassation de tous les arrêtés pris à Mar-
« seille, l'improbation des diverses adhésions à ces arrêtés,
« comme attentatoires à la liberté des opinions, & comme
« tendant à désunir & à dissoudre la représentation natio-
« nale : je demande aussi la question préalable, sur la de-
« mande de la convocation des assemblées primaires. »

Ces propositions furent adoptées.

Qu'on compare maintenant ces opinions avec les délits qui me sont imputés : & qu'on prononce ensuite, entre mes ennemis & moi.

Que diriez-vous donc, si comme un député de cette assemblée, si prompt, si ardent à m'accuser, j'avois proposé, le 16 brumaire, an 2, dans un discours préparé, *d'ériger au millieu de la Convention Nationale, un jury censorial, un tribunal spécialement chargé de veiller sur la conduite des représentans du peuple, de les juger et de prononcer une peine proportionnée à leurs délits ?*

Que diriez-vous contre moi si j'avois *tiré la nécessité de ce jury de la facilité avec laquelle les conspirateurs ont ourdi leurs complots jusques dans la représentation nationale ? & si j'avois ajouté : le jury censorial découvrira les conspirations à l'instant où le traître les concevra dans son cœur ; & fera arrêter le conspirateur au premier pas qu'il fera pour tenter la perte de la République.* (Moniteur, n°. 48, 1793.)

Oh ! combien vous éléveriez des accusations contre moi, si, à l'exemple d'un autre de mes éternels détracteurs, Legendre *de Paris*, j'avois au milieu d'une insurrection du peuple, & tandis que le tocsin & la générale battoient dans Paris, proposé à une assemblée du soir, composée de *cent* membres seulement, une motion à décréter ; & cette motion terrible, la voici :

Une députation du département & de la municipalité de Paris est admise dans la séance du samedi soir, 1er. juin à neuf heures : elle demande un décret d'accusation contre Brissot, Gensonné, Guadet & plusieurs autres. -- Cambon demande un rapport sur la pétition. -- Legendre, *plein d'humanité*, & sur-tout de *respect pour la représentation nationale & pour la liberté des opinions*, s'écrie (1) : « citoyens, tant que des » conspirateurs siègeront dans la convention, jamais nous » n'aurons une constitution libre & républicaine : or quels » sont ici les *conspirateurs*, si ce n'est *ceux qui ont voté pour* » *l'appel au peuple*? Il faut que la convention prenne un » parti digne d'elle : *il faut que tous ceux qui ont voté l'appel* » *au peuple, soient mis en arrestation*, jusqu'à ce que leurs » suppléans soient arrivés ; & alors on prendra les mesures » qui conviendront. »

C'est bien alors qu'on pourroit m'accuser avec quelques motifs, d'avoir voulu attenter à la représentation nationale & la détruire. -- Ce même député qui m'accuse, disoit un autre jour aux jacobins, dans le même systême : « On m'accuse d'être modéré ; quand les départemens sont venus demander le rappel des 32 membres de la convention, je leur dis qu'ils étoient bien modestes, *qu'il falloit couper en deux la piece de drap*, parce qu'on ne fera jamais de bonnes loix avec des hommes qui ont employé tous les moyens pour sauver le tyran. » *Journal des débats des jacobins*, N°. 442, 26 *juin* 1793.... Expression atrocement proverbiale, & qui devroit du moins rappeller celui qui l'a proférée a plus d'indulgence pour des erreurs, pour des expressions échappées, ou a plus de justice pour ses collegues.

Que diriez-vous encore contre moi, si j'avois dit à la convention que l'autorité de la municipalité de Paris étoit plus forte que l'autorité nationale ? Eh bien, c'est encore un de mes accusateurs qui a tenu ce langage, & qui tireroit de grands avantages de ces paroles, si je les avois proférées à sa place.

Laurent Lecointre disoit : il est bien étonnant que Louis Capet soit privé de voir sa femme & ses enfans pour huit jours qu'il doit attendre son jugement ; je demande qu'il lui

---

[1] Moniteur, N°. 155, 1793.

ſoit permis de voir ſa famille. Cette motion eſt adoptée.

Tallien obtient la parole & dit (1) : « En vain la convention le voudra, ſi le corps municipal ne le veut pas, le décret ne ſera pas exécuté ; »......... il ſe fait du bruit : on réclame le rappel à l'ordre & la cenſure. Tallien reprend la parole :

« J'ai demandé la parole pour expliquer ma penſée, je ſui-prêt à me ſoumettre à la cenſure de la convention, & je ſuis un de ceux qu'on peut le moins ſoupçonner de vouloir l'avilir ; j'avois demandé la parole contre la propoſition de Lecointre, le préſident ne m'a pas probablement entendu, je n'ai pas eu la parole ; je voulois faire obſerver à la convention que ce n'étoit pas à elle, mais à la municipalité que le dépôt du ci-devant roi & de ſa famille a été confié. Il eſt inconſéquent de permettre à Louis Capet de communiquer avec ſes complices ; je parle de ſa femme & de ſa ſœur, car ils concerteroient enſemble & leurs projets & leurs réponſes : certes, *ſi le corps municipal croyoit que votre décret fût contraire à l'intérêt national, qu'il pût compromettre la tranquillité publique, il feroit bien de refuſer*...... » Tallien fût cenſuré.

Que diriez-vous de moi, ſi, comme Legendre dans la ſéance du 20 pluviôſe, an 2, ſur la ſimple dénonciation de Couthon contre Javogue, en miſſion dans le département de l'Ain, j'avois dit : « Je demande que Javogue ſoit amené ſur-le-champ avec ſes créatures devant le comité de ſûreté générale qui a la police de la convention ; (Couthon lui même trouva la motion ſi violente qu'il s'y oppoſa) Mon. N.° 142.

Enfin que diriez-vous de moi, ſi j'avois, comme Fréron, appelé dans des journaux, certains décrets rendus par la convention, des *décrets délirans & liberticides*, dans tous ces cas, on pourroit m'accuſer d'avilir & d'inſulter la repréſentation nationale (2).

Aprés avoir réfuté les inculpations qui me ſont adreſſées perſonnellement, & après avoir démontré que mes ennemis

---

(1) Moniteur, ſéance du 15 décembre 1792.

(2) C'est la qualification qu'il donne au décret qui defend aux citoyens de s'appeler *Aristide*, *Fabricius*, *Sempronius*, *Grachus* et autres noms que tant de faux patriotes ont mis à la place des vertus civiques. (Orateur du Peuple par Fréron].

ſont plus répréhenſibles que moi, j'ai le droit de préſenter au peuple cette réflexion bien ſimple:

M'accuſe-t-on d'avoir préféré l'amour de l'or à l'amour de la patrie, d'avoir favoriſé les ennemis de la liberté, en attaquant conſtamment ſes défenſeurs; d'avoir ſubſtitué l'injuſtice au courage, & l'ambition à la conſcience; d'avoir préféré l'ariſtocratie à la démocratie, & les royaliſtes aux républicains? D'avoir abandonné les travaux du législateur, pour me livrer à des commissions ou à des actes personnels de pouvoir? D'avoir avili la représentation, ou négligé les droits du peuple, ou abandonné la cause de la démocratie? Non... Eh bien, ma conduite à la convention nationale, ma conduite dans mon département, ſont les derniers moyens de défense que j'oppose à mes accuſateurs: j'oserai même y ajouter la confiance dont la convention m'a conſtamment honoré depuis le mois de Mars 1793, époque de l'établissement du comité; car la convention n'a pas entendu m'imposer, sans confiance, des travaux pénibles, & m'en renouveller le devoir pendant dix-huit mois, pour me donner de nouveaux dangers. Ce n'est pas la robe de Nessus dont elle a voulu me couvrir, pour me faire périr sous ses yeux.

Ma conduite a la convention.

Parcourez les pages du *Moniteur*, qui rendent compte des diverses séances, des pétitions faites à la barre, par quelques meneurs de la commune & des sociétés populaires: parcourez la correspondance envoyée à la convention, et vous verrez quels sont les véritables *terroristes*; vous saurez quels hommes *mettoient la terreur de l'arbitraire & les meſures extrêmes ou atroces à l'ordre du jour.* Vous y verrez quels hommes vouloient cette terreur despotique & Néronienne, bien différente de celle que la loi & la justice impriment aux hommes pervers & aux coupables; & mon nom ne se trouvera jamais écrit ſur ces pages.

On me reproche cependant des expressions ſanguinaires insérées, dit-on, dans un de mes rapports ſur les victoires. Cette calomnie a trop circulé pour que je dédaigne de la combattre. Voici les faits: dans la ſéance du 30 Prairial (1) j'annonçai la prise d'Ypres après un long ſiège, malgré une

(1) Moniteur N°. 271, an deuxièm .

garnison considérable et sa vigoureuse résistance, & après que nos troupes eurent battu les troupes d'élite commandées par Clairfait, le 25 de ce mois. Je terminai le rapport en faisant observer que la fidélité des généraux nous donnoit des victoires, & que la punition des factions coincidoit avec la prise des villes ennemies. Ce sont les paroles que Fréron, dans ses pamphlets, & Tallien, dans ses oraisons à la tribune, ont corrompu, empoisonné, cannibalisé à leur manière pour faire rejaillir sur moi un odieux qu'eux seuls méritent. Voici le texte de mon rapport & le commentaire de mes accusateurs : que les citoyens me jugent & qu'ils prononcent sur ces calomnies

Texte du rapport de Barère, du 30 Prairial, an 2.

« Voilà comme l'armée du Nord justifie le décret par lequel vous avez déclaré à la République que cette armée ne cessoit de bien mériter de la Patrie. Quand les traîtres disparoissent, les victoires se multiplient ; quand vous abattez les factions, vous prenez des villes ennemies. Continuons de frapper les ennemis de l'intérieur ; continuons de nous tenir unis & serrés, & le comité viendra chaque décade vous donner la suite des succès des armées républicaines ». La Convention ordonne l'insertion au bulletin du rapport et des lettres.

Commentaire fait par Tallien, dans la séance du 24 Brumaire, an 3. (Mon. N°. 56, an 3.)

Vous disiez aussi, vous & vos amis, avant le 9 Thermidor : « cette décade a vu tomber un grand nombre de têtes, & les armées ont été victorieuses; que la décade prochaine en voye tomber un plus grand nombre, & nos succès sur la frontière seront plus multipliés ». Hommes méprisables ! qui avez jeté un voile sur les vertus du peuple, vous lui feriez accroire que c'étoient les nombreux supplices que vous ordonniez qui attachoient la victoire à nos drapeaux, & vous passez sous silence la bravoure et l'intrépidité des immortels défenseurs de la Patrie....

Quel est ici l'homme méprisable, est-ce celui qui a dit le 30 Prairial que la punition des trahisons des généraux avoit facilité & multiplié les victoires, ou celui qui a altéré, falsifié & ensanglanté le texte d'un rapport imprimé par l'ordre de la Convention?

Quel eſt ici l'homme mépriſable ? eſt-ce celui qui n'a
eſſé de publier, de célébrer les victoires des armées & les
ctions héroïques des républicains dans plus de cent rap-
orts à la Convention, ou celui qui en appliquant mali-
nement aux citoyens condamnés par le tribunal révolu-
onnaire ce que je diſois des généraux traîtres qui ont été
gés, m'accuse d'avoir passé ſous ſilence la bravoure &
intrépidité des ſoldats de la liberté ? Quoi ! vous êtes
eprésentant du Peuple, & vous altérez devant lui les faits
s plus connus, vous falſifiez des textes pour accuſer votre
ollègue, & vous devenez calomniateur pour exciter contre
i l'indignation publique qui ne doit accabler que vous !

Fréron, qui n'eſt pas plus fidèle à la vérité dans les imputa-
ons qu'il me fait ſur le même ſujet, dit dans les n. 25 & 52 :
« Vous avez attribué le ſuccès de nos armes à l'activité de
guillotine..... Barère qui faisoit honneur à ſon génie & à
guillotine des ſuccès de nos frères d'armes & qui repré-
ntoit les armées de la République comme des pantins
ont lui Barère tenoit les fils, eſt donc convaincu d'avoir
ulu avilir les défenseurs de la Patrie ».

Fréron a donc encore plus atrocement faussé mes expreſ-
ns, & il n'y a pas juſqu'à Clauzel qui, dans son dernier
pport sur les troubles de Marſeille (ſéance du 7 Pluv.),
cherche à avoir ſa part dans ces combats de calomnie,
ſqu'il a présenté *le mouvement de la gnillotine qu'on nous
oit devoir être redoublé, pour emporter des victoires.* Non,
nais ces expreſſions barbares, inventées par mes détrac-
urs, n'ont ſouillé mes lèvres ni déshonoré ma plume, & je
nſe que ſi j'avois pu m'oublier au point de faire entendre
paroles dans le temple des loix, chacun de mes collègues
uroit sur-le-champ déſavoué ou improuvé fortement.

Pour moi, toujours j'ai honoré, j'ai reſpecté la convention
ionale, toujours j'ai contribué à défendre & à maintenir la
erté des opinions, dans cette enceinte; toujours j'ai rap-
té à ce centre du gouvernement & du pouvoir national,
t l'honneur des travaux légiſlatifs, toute l'énergie des loix
olutionnaires ; j'ai fait réfléchir ſur ſa puiſſance le triom-
e des armées; ſur ſa juſtice, les récompenſes décernées aux
les actions, & les ſecours donnés à l'indigence & au
lheur; toujours je me ſuis élevé contre les aviliſſeurs de
epréſentation nationale, contre ceux qui cherchent à la

déchirer par des divisions perpétuelles, à l'éloigner du but de ses travaux par des personnalités, à altérer la confiance du peuple, par des discussions violentes, & à troubler la liberté des opinions.

Qu'on parcoure tous mes rapports, toutes mes motions : s'il en est un seul qui ne respire pas l'amour de la patrie, l'attachement inviolable à la république, le soutien des droits du peuple, la haine de toutes les tyrannies, le respect pour la convention nationale, le dévouement à sa gloire, à son intégrité, à son union, je consens à être mis sur l'heure en jugement.

Ma conduite dans mon Département.

Il est une maxime ancienne qui a été puisée dans le cœur humain & qui peut expliquer la cause de bien des fautes & de forfaits : C'est l'intérêt personnel. Il faut un intérêt bien fort, il faut du moins un intérêt quelconque, pour faire des crimes ; ainsi dans la révolution, pour commettre des injustices, des vexations ; pour affliger des familles, pour frapper des citoyens, pour immoler des innocens, il faut un intérêt bien puissant. Il faut, ou avoir des vengeances à exercer, ou des ennemis ardens à combattre, ou un naturel bien féroce à satisfaire.

Or, aucun de ces motifs honteux ou effrayans n'est jamais entré dans mon âme. Généreux pour ceux qui m'ont le plus fait de mal ; indulgent pour les fautes ou les opinions erronées des autres, je défie qu'on cite un seul trait, un seul instant de ma vie où j'aie accusé personne, où j'aie poursuivi quelqu'un. Ainsi, pour seconder les mesures atroces, dans quelque département, il falloit, ou que j'y eusse des ennemis à frapper, des vengeances à exercer, ou des maux à y porter ; mais je ne connois personne ; absolument personne dans les départemens du Pas-de-Calais, de la Loire Inférieure, des Bouches-du-Rhône, ni dans les autres départemens qui ont été le théâtre des malheurs publics. Je n'y eus jamais aucune espèce de relation. Comment aurois-je pu y conseiller des actes violens ou des cruautés ?

Il en est de même à Paris. Les prisons renfermoient quelques citoyens malheureux de ma connoissance, qui m'ont paru patriotes. Je me suis intéressé à la liberté de plusieurs, & je n'ai réussi que pour très-peu, tel que Daitec, statuaire,

détenu au Luxembourg, pour un cantique très-philosophique, & que Couthon & Robespierre avoient fait arrêter, pour venger l'Etre-suprême; Demonville, imrimeur, & père de famille, dont la foible santé dépérissoit chaque jour; Delisle-Desalles, auteur de la philosophie de la nature, qu'une fausse dénonciation, sur un ouvrage littéraire, avoit jeté, depuis neuf mois, dans une maison d'arrêt, & Rapin, directeur des bains sur le boulevard.

Si j'avois un aussi grand penchant pour la tyrannie, j'aurois donc tyrannisé le département des Hautes-Pyrénées, où j'ai toutes les habitudes de la vie & tous mes *interêts civils*, où comme tout républicain, j'ai pour ennemis connus les aristocrates & les hommes attachés à l'ancien régime; si j'étois un aussi grand terroriste, j'aurois donc terrifié mon pays; si j'étois aussi sanguinaire qu'on le répète tous les jours, j'aurois donc affligé mon pays par quelque dénonciation, par quelque commission militaire, par quelque arrestation, par quelque vengeance ou quelque acte arbitraire; j'aurois excité les comités de surveillance à quelques injustices atroces; j'aurois écrit à la société populaire pour lui inspirer des mesures sanguinaires ou des motions violentes.

Cependant qu'ai-je fait dans ce département; j'y ai provoqué quelques établissemens utiles ordonnés par le comité; j'y ai écrit rarement, & dans le peu de lettres que j'y ai envoyées, je n'ai cessé d'y recommander l'union, la fraternité, les moyens de douceur, l'observation des loix, la défense des frontières, l'attachement à la Convention, & la haine des hommes de terreur & de sang, connus sous le nom d'*Hébertistes*; vous en jugerez par les lettres que j'ai reçues de mes concitoyens réunis en société populaire, à l'époque où j'étois dénoncé aux jacobins par un nommé Balbedat, à l'époque où la conspiration de Robespierre étoit jugée, & à l'époque où l'accusation de Lecointre fut déclarée calomnieuse par la Convention.

PREMIERE EPOQUE.

Du 10 Pluviôse, an deuxieme de la République française, une & indivisible.

Le comité de correspondance de la société révolutionnaire de Tarbes, chef-lieu du département des Hautes-Pyrénées, au représentant du peuple Barère, un de ses membres.

Frere et Ami,

« Nous avions écrit aux Jacobins, pour détruire les imputations calomnieuſes dirigées contre toi; ſon comité de correſpondance nous a répondu d'une manière calomnieuſe de nos ſentimens & de notre conduite; nous répliquons & nous juſtifions nos adreſſes. Nous ne pouvons croire que la lettre des Jacobins exprime l'opinion de cette ſociété; en conſéquence, nous t'envoyons l'original de cette lettre, & copie de notre réponſe, tu verras que nous ſavons rendre juſtice au mérite; ne doute jamais de la ſincérité des ſentimens affectueux que la ſociété de Tarbes te conſerve. »

Les membres de correſpondance,

Danglade aîné, Lasserre.

La ſociété Révolutionnaire de TARBES, chef-lieu du Département des Hautes-Pyrénées,

A celle des Jacobins à Paris.

» Unis à vous par une douce fraterniſation, nous aimons à ſuivre vos principes, à imiter vos exemples; mais tandis que nous recherchons vos inſtructions ſalutaires, vous accueillerez à votre tour les renſeignemens vrais que nous fournirons à votre juſtice.

On calomnie parmi vous le repréſentant Barère, comme il a beſoin de la confiance publique, pour être utile à ſa patrie, il importe de détruire ces calomnies; & comme elles portent ſur des localités natales, c'eſt à nous que ce devoir eſt réſervé.

On a dit Barère noble; il n'en a point la naiſſance, & jamais il n'en eût les principes. Il avoit ſeulement hérité d'une petite terre; & dès le commencement de 1789, il s'empreſſa de renoncer aux droits féodaux en faveur de ces habitans. Un ſeul trait de ſa conduite à cet égard, vous fera connoître ſa trempe républicaine.

Les états généraux s'aſſemblèrent; les ci-devant, jaloux d'accaparer les talens & les ſuffrages, flatèrent Barère, ils voulurent l'entraîner dans leur parti, & le faire paſſer pour noble, comme poſſeſſeur d'un fief; mais l'homme libre leur répondit fièrement: *je préfère 100 ans de roture & de probité, aux iniques privilèges d'une caſte uſurpatrice;* il em-

brassa la cause populaire qu'il avoit déjà défendue, & nous ne voyons pas qu'il l'ait encore désertée.

On l'accuse d'avoir acquis 600,000 livres de biens depuis la révolution; nous opposerons à cette assertion la simple vérité, & nous dirons que ces immenses acquisitions se réduisent exactement à 13,500 livres de domaines nationaux, dont il n'a payé que deux annuités.

On jette un louche sur sa conduite dans la révolution du 31 mai. Eh bien! tandis que les com.res de Bordeaux ne cessoient de répéter que la représentation nationale étoit violée, que Paris s'armoit d'un sceptre dominateur, Barère nous prêchoit dans ses lettres l'horreur des confédérations administratives, raliement à la convention nationale, à la république indivisible, l'amour & la fraternité envers la cité célèbre, conservatrice de la liberté française: voilà la vérité.

Nos témoignages ne seront point suspects, nous sommes trop flattés de l'honorable approbation donnée à notre conduite civique par la convention nationale, pour dévier jamais un instant de la ligne révolutionnaire. Jamais les individus ne feront rien pour nous; mais l'amour de la vérité, l'amour de la justice, nous commandoit cette démarche, & nous croyons d'ailleurs servir la patrie, en défendant un de ses défenseurs. »

MAILLES, *vice-président*;
PIQUÉ, DALÉAS, DARROY cadet,
BLANC, *secrétaire*.

SECONDE ÉPOQUE.

Tarbes le 18 Thermidor, l'an 2 de la République Française une et indivisible.

La Société populaire & régénérée de Tarbes, à Bertrand Barère, Représentant du peuple.

CITOYEN REPRÉSENTANT,

» Tes amis, tes vrais amis, c'est-à-dire les amis sincères de la cause du peuple, car tu ne dois pas en avoir d'autres, les membres de la société régénérée, séante dans la commune où tu as pris naissance, partagent tes sentimens. Ainsi que toi ils ne s'attachent, ni à une réputation ni à un homme, mais ils sont profondément épris de l'amour de leurs semblables, d'un sincere attachement à la cause sacrée du Peuple; ils sont vivement pénétrés de reconnoissance pour la

Convention nationale & pour tous les courageux défenſeurs de la liberté & de l'égalité.

C'eſt pourquoi apprenant les heureux réſultats de la révolution du 9 thermidor, ils ſe ſont levés en maſſe & ont juré de mourir, percés de coups juſqu'au dernier, plutôt qu'il ſoit porté la moindre atteinte à la Convention nationale; périſſent, ſe ſont-ils écriés, périſſent tous les traîtres qui, ainſi que Robeſpierre, St. Juſt, Couthon, cachent leur ambition, leur déſir de tous les crimes derrière les expreſſions d'une faſtueuſe popularité. Vive l'égalité, vive la liberté, tels ſont les ſentimens qui animeront juſqu'à la mort tes frères les ſans-culottes de Tarbes. »

Salut & fraternité, *UNION & FORCE.*

CORIANDE BERNARD, *préſident.*
LASSERE père, GUERON père.
ÇAVAILLE *vice-préſident.*
DELALOY *ſecrétaire.*

Tels ſont les témoignages qui, à l'époque du ſupplice de Robeſpierre & de ſes complices, ſe ſont élevés ſpontanément de mon pays, du lieu de mon origine, du lieu où toutes les habitudes de ma vie, tous les ſentimens de mon cœur ſont connus. Croyez-vous que les dénonciations calomnieuſes de Laurent Lecointre aient changé les opinions de mes concitoyens, & des républicains compoſant la ſociété populaire? Entendez leurs cris de félicitation, après que la convention nationale a fait juſtice, par ſon décret du 13 fructidor, des manœuvres & de la calomnie du dénonciateur de Verſailles. Cette lettre écrite du pur mouvement de ces bons patriotes, à qui j'ai écrit deux fois en deux ans, ne peut être ſuſpecte; elle contient une expreſſion ſi franche de leur juſtice & de leur attachement pour moi, qu'elle me dédommage au centuple de ſix mois d'injuſtices ariſtocratiques.

TROSIÈME ÉPOQUE.

La Société populaire de Tarbes, au Repréſentant du peuple B. Barère.

» CITOYEN REPRÉSENTANT,

» Tant que tu as été membre du comité de ſalut public, nous t'avons rarement écrit, de peur de te déranger de tes

grandes occupations, & aussi pour ne pas donner lieu à la malveillance de dire que nous cherchions a accaparer ton suffrage. »

» Aujourd'hui que tes occupations sont moindres, & que ton influence, sans cesser d'être toute aussi respectable pour nous, n'est cependant pas la même dans les affaires publiques, nous qui ne sommes ni des *modérés* ni des *aristocrates*, nous t'écrivons à toi qui ne l'es pas non plus, pour te féliciter d'avoir échappé au poignard de l'aristocratie & du modérantisme. »

Ces deux monstres semblent avoir réuni tous leurs efforts pour perdre les patriotes les plus énergiques dans la Convention & dans les départemens; mais ils n'ont pas sans doute calculé le dégré de force & de vigueur que donne à de vieux patriotes une révolution de cinq à six ans. »

Crois que nous nous réjouissons de ton triomphe comme du nôtre même. Tous les républicains ne peuvent en ce moment séparer leurs intérêts des tiens. Ils doivent sentir que le coup qu'on te portoit devoit aller jusqu'à eux tous. »

» Continue seulement à te faire des ennemis pareils. De pareils ennemis honorent, & la république ne peut manquer de t'en savoir bon gré. Continue à combattre l'aristocratie & le modérantisme comme représentant; nous, nous te promettons de les combattre comme citoyens. Nous nous ferons toujours un devoir de suivre les exemples que tu nous donneras, quand ils seront aussi conformes au vœu général de la convention. Nous pensons que c'est-là le seul moyen de mériter ton estime & ta confiance. »

Salut & fraternité.

Signé CAVAILLE, *président*, PICQUÉ, *vice-président*; LE CUSSAN aîné, B. M. GARRIGUE, LASSERRE aîné, *sec.*

Voilà l'opinion de mon pays natal; voilà les sentimens exprimés par mes concitoyens, & je dois dire hardiment que je pourrois joindre à cette opinion de la société populaire, les suffrages unanimes des habitans des Hautes-Pyrénées qui me connoissent depuis le premier âge, & qui ne jugent pas d'après des journalistes & des calomniateurs.

Eh bien, si malgré cette défense évidente, j'étois accusé devant le peuple français comme son oppresseur, je me pré-

ſenterois aux Républicains avec mon diſcours ſur *le jugement du tyran Capet*, aux défenſeurs de la repréſentation nationale, avec mes opinions du 11 Mars, du 31 Mai, des 6 & 12 Juin 1793; aux amis du peuple, avec mon rapport ſur l'*École de Mars*, où ſes enfans ont reçu l'éducation républicaine; aux ennemis de toutes les factions, avec mes *dénonciations* multipliées contre le conſeil général de la commune de Paris, contre Henriot, contre les dictateurs, contre les triumvirs; aux amis de l'humanité, avec mon travail ſur l'*abolition de la mendicité dans les campagnes*; aux véritables Français, avec mes diſcours *contre les anglais*, & leurs perfidies hoſtiles; aux armées républicaines, avec mes foibles *rapports ſur leurs grandes victoires*; à cette portion du peuple qui habite Paris, avec mes rapports pour défendre cette belle cité contre les projets deſtructeurs, pluſieurs fois renouvellés dans les départemens qu'on vouloit diviſer, & avec mes rapports ſur les meſures propres à éloigner de ſes murs les beſoins preſſans & la famine contre-révolutionnaire; aux défenſeurs de la démocratie, avec mon rapport ſur la préſentation de l'acte conſtitutionnel de 1793 aux aſſemblées primaires du Peuple ſouverain; aux ennemis des tyrans & des rois, avec le diſcours pour la levée de 600 mille soldats républicains de la première réquiſition; au Peuple en maſſe, avec mes vœux & mes travaux conſtans pour l'affermiſſement de la République, la proſpérité de ſes armes, l'établiſſement de la conſtitution démocratique, & l'anéantiſſement de tous ſes ennemis.... C'eſt avec ces titres honorables & publics que je ſaurai me dévouer encore à tous les dangers, & à tous les ſupplices pour le salut de mon pays & le bonheur du peuple français.

Voilà, citoyens, une partie de ma défenſe perſonnelle, (1) qui me donne bien le droit de demander à tous mes concitoyens, s'il n'eſt pas étonnant que celui qui depuis cinq années expoſe publiquement toutes ſes penſées pour la patrie & toutes ſes actions pour la liberté, ſoit obligé de répondre comme accuſé de conſpiration & de tyrannie, & d'employer à ſa défenſe perſonnelle, un temps & des forces qu'il auroit pu conſacrer à la défenſe des droits du peuple, qui l'a élu pour ſon repréſentant.

---

(1) Je publierai ſucceſſivement la réponſe à chacun de mes calomniateurs *en chef*, tel que Dubois-crancé.

Pendant 18 mois, nommé par la Convention au comité de salut public, je livrois avec autant de courage que de franchise, dans mes travaux journaliers, des combats à l'intrigue, au despotisme & aux ennemis de la patrie. Les indifférens même rendoient justice à mon zèle : je goûtois, malgré une santé affoiblie par des veilles & les sollicitudes de la chose publique, cette satisfaction pure, qui est le seul soutien & la véritable récompense des travaux patriotiques; & j'étois bien loin de soupçonner même qu'un homme, long-temps oublié sur les bords de la Méditerranée, héritier obscur d'un nom qui effrayoit les lumières & la philosophie avant d'effrayer la liberté & l'égalité, & qui avoit retardé d'un siècle les progrès de la raison, viendroit, après avoir ensanglanté Toulon sans jugement, après avoir traité militairement Marseille, & proscrit Bordeaux dans sa correspondance, chercher à Paris une réputation d'écrivain périodique & de vengeur de la liberté, en écrivant un journal liberticide avec un poignard empoisonné, en immolant chaque jour des réputations patriotiques sur l'autel sacrilège de l'aristocratie, en proscrivant dans toutes ses feuilles des hommes *qui l'avoient défendu lui-même contre ses ennemis*, & en vendant à une cité célèbre par son patriotisme, par ses vertus publiques & ses lumières, les grossières productions d'une plume trempée dans le sang & dans le fiel, des listes de proscriptions contre ses collègues, & des brandons de guerre civile. (1)

Que voulez-vous que pense le Peuple, lorsqu'il voit une partie de ses représentans se déchirer entr'eux, & appelant sur leurs têtes le mépris & la colère des citoyens? Quelle

---

(1) *Tuez-les, où ils vous tueront*, s'écrie Fréron dans son No 55: *tuez-les*, dit-il à ses sicaires, à ses complices aristocrates, agioteurs & royalistes; car il n'oseroit adresser cette provocation injurieuse à la justice & à la vertu du peuple.

Tuez les, tuez les, les poignards ont plus d'activité que les raisonnemens .. .. dumoins l'assassin qui attend dans le passage d'une forêt, le voleur qui tue sur une grande route pour détrousser, s'expose au glaive de la justice & au pistolet du voyageur; il a des périls à affronter & quelqu'énergie à montrer dans ces attaques; mais Fréron n'a pas même le courage du scélérat, il n'a que le conseil & non l'audace du crime, il affile les poignards, il les distribue & les dirige, c'est à la justice des citoyens & de la Convention à juger une telle conduite.

idée voulez-vous qu'il prenne de la représentation nationale, s'il les voit sans cesse dégradés, déchirés de leurs propres mains? Vous m'accusez d'être l'ennemi & l'oppresseur de cette représentation sacrée : eh ! quel est donc son plus mortel ennemi, celui qui l'a sans cesse défendue au péril de ses jours, ou celui qui l'attaque sans cesse pour augmenter vilement sa fortune? celui qui s'est constamment exposé à la *guillotine* du tyran Robespierre, pour soutenir l'intégrité de la représentation nationale, ou celui qui alimente les passions vindicatives des mécontens & des ennemis de la république, en avilissant les représentans ? celui qui consumoit tout son temps dans les travaux de la Convention & du comité, ou celui qui tous les jours distrait, par des pamphlets marqués au caractere le plus sinistre, le peuple de sa justice, les citoyens de leurs occupation, & la Convention des travaux législatifs? celui qui a supporté, ou pour mieux dire dévoré pendant cinq mois dans le silence, des dénonciations cannibales, plutôt que de diviser la Convention par des querelles personnelles; ou celui qui va provoquant la malignité, l'envie ou la haine, pour recueillir des dénonciations ou des plaintes, & qui va fouiller dans les prisons, pour mettre au jour des libelles écrits par l'espérance de l'impunité, contre des représentans?

Que mes ennemis & mes détracteurs s'accordent donc entr'eux : on disoit de moi, du temps des premieres divisions, que j'étois un *modéré*; au 31 mai, on m'appella *révolutionnaire* : les journaux de Fréron me nomment à la fois *royaliste* & *jacobin*, *feuillant* & *montagnard* : à les entendre ensuite, je suis *un patriote trop doux*, & un *buveur de sang*, un *flatteur de tous les partis* & un *terroriste*.

Après ma motion à la convention nationale, lors de l'accusation de dictature, dirigée par Louvet contre Robespierre, je fus accusé aux Jacobins, comme ennemi du 2 septembre (*Moniteur*, *n°. 319*, *1792*.

Lors de l'arrestation de Brissot & de ses collegues, on disoit que c'étoient mes travaux constans pour la patrie qui m'avoient sauvé.

A l'époque de Désieux, de Pereyra & des autres espions de l'étranger, on me rayoit des Jacobins, comme n'étant point *au pas de la révolution*.

Du temps d'Hébert, on me faisoit un crime, *dans les*

feuilles du pere Duchêne, d'avoir neutralisé le mouvement contre-révolutionnaire, préparé & conduit par plusieurs factions le 31 mai, mouvement dont le peuple seul s'empara au profit de la révolution & de la constitution démocratique.

Du temps des factions, on disoit aux Jacobins, que j'étois un feuillant, un modéré, qui cherchoit à sauver sa tête, en faisant des rapports patriotiques.

Du temps de Robespierre dominateur, on me voyoit perdu, parce que Robespierre me dénonçoit, moi présent, chaque jour aux Jacobins, dans le mois de Messidor. (1)

St. Just & Robespierre me traitoient, comme Fréron, de modéré.

Robespierre aux Jacobins, comme Fréron dans ses feuilles, disoit que je ne déclamois contre les anglois que pour mieux les servir.

Laurent Lecointre & Dubois-Crancé me traitoient, à la fin de Thermidor, comme un homme indigne d'être Jacobin, & me faisoient rayer du tableau.

Dans les derniers temps, l'Orateur Fréron m'a comparé, d'abord, à l'empoisonneur Desrues, ensuite au furieux Œdipe, & m'a prodigué tous les jours, dans soixante-quatorze numéros bien colportés, bien vendus sur-tout, les épithètes de terroriste, de buveur de sang, de grand égorgeur, de grand coupable: dénominations horribles, qu'on affecte de prodiguer aux défenseurs de la cause populaire, AUX RERÉSENTANS DE LA NATION; tandis que ces grands écrivains, ces vengeurs de l'humanité n'ont jamais osé donner ces titres féroces à ceux qui les ont tant mérités, aux véritables assassins du peuple, aux véritables hommes de sang, à d'Artois, (*manufacture de Réveillon*, 1789.) à Bouillé (*Nancy*,) à Lafayette, (*Champ de Mars.*) à Dussaillant, (*Départemens méridionnaux.*) à Précy, (*Lyon*,) & à tant d'autres scélérats privilégiés, dont ma plume se refuse à écrire l'effroyable nomenclature.

Telle est donc ma singuliere destinée dans le cours de cette grande & belle révolution, d'être sans cesse en butte à la haine de toutes les factions, depuis celle des nobles, des prêtres & des révisionnaires de l'assemblée constituante jusqu'à celle des Robespierre & des Fréron; d'être l'objet des attaques de tous les ennemis périodiques de la liberté, de-

(1) Journal de la Montagne, séance du 21 messidor.

puis *Royou* jusqu'à *Méhée* : d'être la victime des calomnies de tous les journalistes & des stylets de tous les contre-révolutionnaires depuis *Durosoi* jusqu'à *Cérisi*. Tour-à-tour, le *petit Gauthier*, les *Actes des Apôtres*, la *Gazette de Paris*, les brochures des *Lameth*, *Gorsas*, *le Patriote français*, *les libelles de Brissot*, *le Républicain royal*, *Perlet*: *Lenoir*, *l'Orateur du Peuple*, *l'Ami des citoyens*, *le Batave*, *le juré Villate*, *les Galetti & les mille & un journaux du soir*, trafiquent de mon honneur, c'est-à-dire, de ce que j'ai de plus précieux. Ils n'osent pas encore trafiquer de mon existence, quoiqu'ils aient promis ma tête à l'aristocratie qui demande le sang des Républicains, en parlant d'*humanité*, & qui provoque la contre-révolution, en prononçant le mot de *justice* ; mais telle est aussi l'influence de la véritable opinion publique & de la probité des citoyens, que tous ces assassins périodiques n'ont pu encore affiler les poignards des royalistes, ni égarer le fer des loix, ni tromper la convention nationale, ni altérer l'opinion & la justice du peuple : ainsi c'est pour lui que j'écris.

Oui peuple français, tes implacables ennemis me poursuivent, parce que je n'ai jamais voulu consentir à violer tes droits, à laisser usurper ton pouvoir, à laisser insulter à ta représentation; les débris des factions punies m'accusent parce que je n'ai voulu appartenir à aucune d'elles, ni tolérer leur ambition, ni souffrir leurs complots. Les nobles, les aristocrates, les ennemis de la république me menacent de m'écraser sous les ruines de la révolution, parce que j'ai écrit & répété que la noblesse, fléau de tous les empires, étoit le poison des Républiques ; les agioteurs, les intrigans & les dilapidateurs ont juré ma perte, parce que j'ai soutenu que ces races dévorantes ne s'enrichissoient que des malheurs publics, & pompoient avidement la substance du peuple.

Mais non, rien ne détruira ma constance, rien ne pourra refroidir mon zèle à défendre tes droits ; soutenu par ton suffrage, armé de tes principes, embrâsé de l'amour de la démocratie & de l'égalité, je braverai toutes les tyrannies & tous leurs vils suppots.. Non, leur menaces, leurs provocations, leurs outrages sanguinaires, n'abattront pas mon courage. Je serai ce que j'ai toujours été, le soldat de la liberté, l'homme de l'égalité, & le défenseur de la Constitution républicaine, votée par la Convention & que le peuple a sanctionnée solemnellement le 10 août 1793.

L'heure de la juſtice eſt donc venue : il eſt temps que je reprenne dans le jugement de mes collegues & de mes concitoyens, le rang précieux qu'ils accordent à la probité, au civiſme, à la juſtice & à la bienfaiſance, rang d'opinion, dont je n'ai jamais mérité de deſcendre, & dont les événemens actuels me font ſentir davantage tout le prix.

Depuis cinq mois, d'une longueur effrayante pour tout autre courage que pour celui de l'innocence, ſuſpendu pour ainſi dire, par le ſeul fait de la calomnie, des fonctions honorables de repréſentant du peuple, condamné par une tactique perfide à un triſte & pénible ſilence; placé par tous les journaux dans la liſte des proſcrits & des ennemis de la patrie, qui me fut & qui me ſera toujours chère, ne vivant qu'avec une ſorte d'opprobre aux yeux des citoyens égarés, j'ai droit à voir terminer enfin un état auſſi affreux, une criſe auſſi violente, un ſort auſſi peu mérité.

Souffrirez-vous que le temple des lois ſoit impunément ſouillé par des calomnies froidement combinées & violemment miſes au jour pour perdre les Républicains, par l'audace des contre-révolutionnaires déguiſés.

Les ſcélérats ! ils m'ont enlevé par leurs complots périodiques & par leurs féroces déclamations tout excepté ce qu'il faut pour les ſentir, tout hors la vie. Qu'ils me l'arrache donc ou que la juſtice de mon pays me venge : qu'elle raſſure par ſon jugement tous mes collègues ; car c'eſt eux que je défends auſſi dans ma propre cauſe !

Oui, ſi les ennemis de la liberté parviennent impunément à glacer le courage des repréſentans du Peuple par des accuſations vagues, ou à flétrir leur réputation par des pamphlets calomnieux, on les verra bientôt s'en faire un titre pour opprimer de nouvelles victimes. Hier c'étoit les anciens comités de ſalut public & de ſûreté générale; aujourd'hui ce ſeront les nouveaux comités de gouvernement; demain ce ſera la repréſentation nationale toute entière. Semblables à ces requins qui ſuivent les vaiſſeaux, pour dévorer les matelots ou les paſſagers; les ariſtocrates & les écrivains qui ſont à leurs gages, ſuivent les ſéances de la Convention pour dévorer les repréſentans du peuple & la liberté nationale.

Repréſentans du Peuple français, ſi l'amour d'une bonne renommée ne vivoit pas dans mon cœur comme il exiſte dans les vôtres, je ſerois indigne de l'intérêt touchant & de

l'honorable confiance avec laquelle vous m'avez toujours accueilli. C'est au sentiment profond que j'ai de la justice imperturbable de la Convention & de sa vertu énergique, que je dois la force de cet écrit.

Je sais que les blessures que fait la calomnie se cicatrisent & ne s'effacent point : mais l'opinion publique a aussi ses bienfaits ; il est en son pouvoir de rendre à un citoyen qu'on a calomnié, cet honneur d'estime qui est le bien que j'apprécie le plus avec celui de la liberté & de l'égalité, pour la défense desquels j'aime mieux mourir, que de me les voir enlever.

Ce que j'ai fait à la convention, soit par mes opinions individuelles, soit par mes rapports & mes travaux au comité de salut public, je l'avoue hautement à la face de l'Europe & devant mes concitoyens, parce que je ne me suis occupé qu'à exécuter les lois décrétées d'après l'esprit public de cette époque ; parce que je pense qu'il n'est aucun républicain qui, placé dans les mêmes circonstances, au milieu des calamités publiques, & à la voix de la patrie en danger, n'eût fait les mêmes travaux, & employé de plus grands moyens ; parce que je n'ai jamais eu en vue que l'intérêt de la nation & de la liberté, l'exécution des décrets de la convention & l'affermissement de la République ; parce que je n'ai jamais eu d'autre intention que celle de bien servir ma patrie & de défendre les *droits du peuple*. Malheur à mes injustes persécuteurs, à mes ennemis déhontés : si c'est-là plutôt remplir ses devoirs que favoriser des projets liberticides & aristocratiques ; car les intrigans, les calomniateurs & les aristocrates finiront ; la Liberté démocratique ne périra point chez les Français.

B. BARÈRE,

Représentant du Peuple, Député à la Convention, par le Département des Hautes-Pyrénées.

Paris, le 26 Pluviôse, an 3.e de la République, une & indivisible.